



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-89

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2017

Sommaire

CROUS Caen Normandie

R28-2017-06-02-003 - Délégation de signature Engagements Juridiques de Fonctionnement JUIN 2017 (2 pages)	Page 4
R28-2017-06-02-001 - Délégation de signature Service fait Formation JUIN 2017 (1 page)	Page 7
R28-2017-06-02-002 - Délégation de signature Service Fait Service DRH JUIN 2017 (1 page)	Page 9
R28-2017-06-02-004 - Délégation Permanente de signature JUIN 2017 (2 pages)	Page 11

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-06-14-001 - Arrêté n° 49-2017 en date du 14 juin 2017 portant fermeture de la pêche embarquée des moules sur les gisements de Seine-maritime pour l'année 2017 (2 pages)	Page 14
---	---------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-06-02-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mai 2017 (15 pages)	Page 17
R28-2017-06-15-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2017 (21 pages)	Page 33
R28-2017-05-29-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mai 2017 (24 pages)	Page 55
R28-2017-05-29-006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de la Manche - mai 2017 (22 pages)	Page 80
R28-2017-05-02-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - avril 2017 (18 pages)	Page 103
R28-2017-02-28-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - février 2017 (1 page)	Page 122
R28-2017-05-31-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0035 (2 pages)	Page 124
R28-2017-06-01-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0036 (2 pages)	Page 127
R28-2017-06-06-008 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0041 (2 pages)	Page 130
R28-2017-06-07-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0042 (2 pages)	Page 133
R28-2017-06-06-011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0037 (2 pages)	Page 136
R28-2017-06-06-012 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0038 (2 pages)	Page 139
R28-2017-06-06-010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0039 (2 pages)	Page 142

R28-2017-06-06-009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0040 (2 pages)	Page 145
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2017-06-12-002 - Arrêté modificatif Défenseurs syndicaux Juin 2017 (17 pages)	Page 148
Maison d'Arrêt d'Evreux	
R28-2017-06-08-003 - numérisation0394 (1 page)	Page 166
R28-2017-06-01-005 - numérisation0395 (1 page)	Page 168
R28-2017-06-01-004 - numérisation0396 (1 page)	Page 170
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2017-06-13-001 - Arrêté n° SGAR/17.071 fixant le montant définitif des frais de gestion et de la fraction de la TICPE affectés à la région Normandie en application de l'article 41 de la loi de finances pour 2016 au titre de l'année 2017. (3 pages)	Page 172
R28-2017-06-12-001 - Arrêté n°SGAR/17.065 portant sur l'avenant n°1 de la convention constitutive du GIP "Seine Aval" pour la période 2013-2020 approuvé par l'AG du 7 septembre 2016. (15 pages)	Page 176

CROUS Caen Normandie

R28-2017-06-02-003

Délégation de signature Engagements Juridiques de
Fonctionnement JUIN 2017

*Délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement de Madame la Directrice
Générale du Crous au personnel placé sous sa responsabilité*



ARRETE DU 2 JUIN 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DE FONCTIONNEMENT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous Caen Normandie

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 portant nomination de Madame Laurence TROTIN Directrice Adjointe du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Virginie CATHERINE Directrice Générale du Crous Caen Normandie donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement à :

Madame Laurence TROTIN, A.E.N.E.S.R, Directrice Adjointe du Crous Caen Normandie.

ARTICLE 2 :

La signature des engagements juridiques de fonctionnement autres que les bons de commande tels les marchés et contrats relèvent de la compétence exclusive de la Directrice Générale.

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente et générale de signature des engagements juridiques de fonctionnement, dans l'exercice de ses compétences de Directeur et Directrice d'Unité de Gestion, Directeur et Directrice de Service, de Chef de Service ou de Responsable de Service à :

Madame Corinne LEPERTEL, I.G.E, Directrice du Budget et de l'analyse de gestion ;

Madame Caroline DONGRADI, A.A.E., Directrice des Marchés ;

Madame Esther CHEVALIER, S.A.E.N.E.S., Responsable régional Formation ;

Monsieur François TABOURIER, A.P.A.E, Directeur de la Vie de l'Etudiant ;

Madame Nathalie ROUTIER, S.A.E.N.E.S., Chargée de Communication ;

Madame Betty LEFEUVRE, S.A.E.N.E.S., Adjointe au Directeur de la Vie de l'Etudiant

Monsieur Denis HACOUT, S.A.E.N.E.S., Adjointe au Directeur de la Vie de l'Etudiant

Monsieur Franck THOMAS, A.P.A.E, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation

.../...

ARTICLE 3 :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice générale du Crous, donne délégation permanente de signature des engagements juridiques de fonctionnement, pour les achats de fournitures et petit matériel informatique à :

Monsieur Yann CHEVILLER, I.G.E Contractuel, Responsable du Service Informatique

ARTICLE 4 : La présente décision modifie l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant délégation de signature des engagements juridiques de fonctionnement de Madame la Directrice du Crous Caen Normandie au personnel placé sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Laurence TROTIN



Corinne LEPERTEL



Caroline DONGRADI



Esther CHEVALIER



François TABOURIER



Nathalie ROUTIER



Betty LEFEUVRE



Denis HACOUT



Franck THOMAS



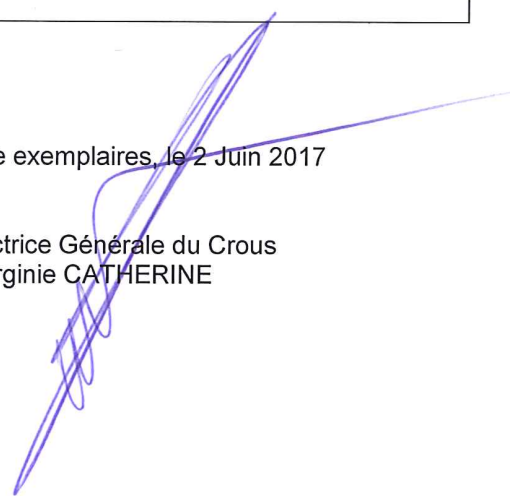
Yann CHEVILLER



- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 2 Juin 2017

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE



CROUS Caen Normandie

R28-2017-06-02-001

Délégation de signature Service fait Formation JUIN 2017

Délégation de signature Certification de Service Fait Service Formation 02 06 2017



ARRETE DU 2 JUIIN 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DU SERVICE FORMATION

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation à :

Monsieur Franck THOMAS, A.P.A.E, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
Madame Esther CHEVALIER, S.A.E.N.E.S, Adjointe à la Responsable des Ressources Humaines et de la Formation

ARTICLE 2 :

La présente décision modifie l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 relatif à la délégation de signature pour certification de service fait de Madame la Directrice du Crous Caen Normandie dans le cadre des activités de fonctionnement courant du service Formation

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Franck THOMAS

Esther CHEVALIER

- 1 Exempleaire : Secrétariat Direction
- 1 Exempleaire : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exempleaire : Agence Comptable
- 1 Exempleaire : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 2 juin 2017

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2017-06-02-002

Délégation de signature Service Fait Service DRH JUIN
2017

Délégation de signature Certification de Service Fait Direction des Ressources Humaines



ARRETE DU 2 JUIN 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR CERTIFICATION DE SERVICE FAIT DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE FONCTIONNEMENT COURANT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{ER} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE, Directrice Générale du Crous Caen Normandie, donne délégation de signature pour certification de service fait dans le cadre des activités de fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation à :

Monsieur Franck THOMAS, A.P.A.E, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation
Madame Delphine HOREL, S.A.E.N.E.S, Adjointe à la Responsable des Ressources Humaines et de la Formation

ARTICLE 2 :

La présente décision modifie l'arrêté du 1^{er} Décembre 2016 relatif à la délégation de signature pour service fait de Madame la Directrice Générale du Crous Caen Normandie dans le cadre des activités de fonctionnement courant de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Franck THOMAS

Delphine HOREL

- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires, le 2 juin 2017

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE

CROUS Caen Normandie

R28-2017-06-02-004

Délégation Permanente de signature JUIN 2017

*Délégation Permanente de signature de Madame la Directrice Générale du Crous Caen
Normandie au personnel placé sous sa responsabilité*



**ARRETE DU 2 JUIN 2017 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE
DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE
AU PERSONNEL PLACE SOUS SA RESPONSABILITE**

LA DIRECTRICE GENERALE DU CROUS CAEN NORMANDIE

Vu l'instruction codificatrice n°02-37-M 91 du 30 avril 2002 relatif à la réglementation financière et comptable des établissements publics à caractère administratif et notamment le chapitre 2 concernant l'ordonnateur,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 10 qui stipule « *les ordonnateurs peuvent déléguer leur signature et se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement* »,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires, et notamment l'article R.822-13 qui stipule « *il [le Directeur Général] peut déléguer sa signature au directeur adjoint et aux autres agents de catégorie A ou de catégorie B de l'établissement* »,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2012 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE Directrice du Crous Caen Normandie

Vu l'arrêté du 24 octobre 2016 portant nomination de Madame Laurence TROTIN Directrice Adjointe du Crous Caen Normandie

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Madame Virginie CATHERINE Directrice générale du CROUS, donne délégation permanente de signature à :

Madame Laurence TROTIN, A.E.N.E.S.R, Directrice Adjointe, pour tout document à l'exception des actes délégués par le conseil d'administration à la Directrice Générale du Crous

ARTICLE 2 :

Madame Virginie CATHERINE Directrice Générale du Crous Caen Normandie, donne délégation permanente de signature, dans l'exercice de leurs compétences de Directeur et Directrice de Service, Chef de Service ou de Responsable de Service, pour assurer le fonctionnement courant de leur Service à :

Madame Corinne LEPERTEL, IGE, Directrice du Budget et de l'Analyse de gestion ;

Monsieur François TABOURIER, A.P.A.E.N.E.S., Directeur de la Vie de l'Etudiant ; en cas d'absence de Monsieur François TABOURIER, Monsieur Denis HACOUT, S.A.E.N.E.S et Madame Betty LEFEUVRE, S.A.E.N.E.S sont autorisés à signer les documents relatifs aux A.S.A., aux bourses du Ministère de la Culture et de la Communication, aux bourses de la région Normandie, aux Bourses de service public et aux bourses du Ministère de l'Agriculture.

Monsieur Franck THOMAS, A.P.A.E, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation,

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Madame Virginie CATHERINE Directrice Générale du Crous, Madame TROTIN, A.E.N.E.S.R., Directrice Adjointe, est autorisée à signer l'ensemble de la correspondance et les documents administratifs et financiers du CROUS.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence de la Directrice Générale et de la Directrice Adjointe,

- Monsieur François TABOURIER, Directeur de la Vie de l'Etudiant est autorisé à signer l'ensemble de la correspondance et les documents administratifs et financiers du Crous à l'exception :
 - des documents contractuels relatifs aux marchés,
 - des conventions autres que les conventions de stage,
 - des conventions relatives aux contrats de type « Emplois Aidés »,
 - des contrats de travail

- Monsieur Franck THOMAS, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation, est autorisé à signer les documents relatifs à la gestion du personnel.

- Madame Corinne LEPERTEL, Directrice du Budget et de l'analyse de gestion, est autorisée à signer les documents relatifs aux affaires financières.

ARTICLE 5 :

La présente décision modifie l'arrêté du 2 Novembre 2016 relatif à la délégation permanente de signature de Madame la Directrice Générale du Crous.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale du Crous Caen Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Signatures Spécimens :

Corinne LEPERTEL



Denis HACOUT



Betty LEFEUVRE



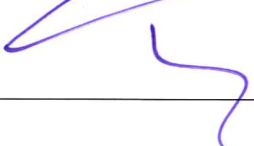
François TABOURIER



Laurence TROTIN



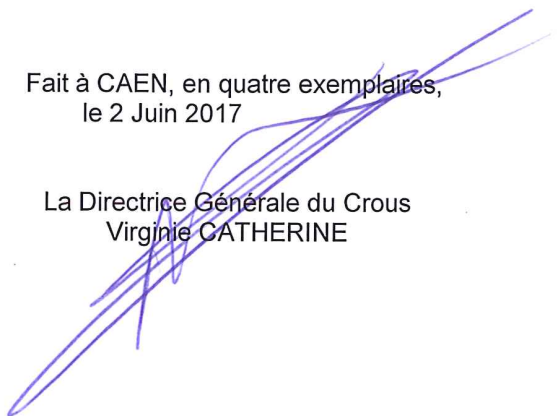
Franck THOMAS



- 1 Exemple : Secrétariat Direction
- 1 Exemple : Service ou Unité de Gestion
- 1 Exemple : Agence Comptable
- 1 Exemple : Compte Financier

Fait à CAEN, en quatre exemplaires,
le 2 Juin 2017

La Directrice Générale du Crous
Virginie CATHERINE



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-06-14-001

Arrêté n° 49-2017 en date du 14 juin 2017 portant
fermeture de la pêche embarquée des moules sur les
gisements de Seine-maritime pour l'année 2017

*Arrêté n° 49-2017 en date du 14 juin 2017 portant fermeture de la pêche embarquée des moules
sur les gisements de Seine-maritime pour l'année 2017*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 14 juin 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 49 / 2017

Portant fermeture de la pêche embarquée des moules sur les gisements de Seine-maritime pour l'année 2017

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°45/2016 du 25 mars 2016 rendant obligatoire la délibération n°01/2016 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie relative à la création et l'attribution de la licence spéciale de pêche des moules et l'organisation de cette pêche ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 282/2017 du 7 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation des gisements moulières subtidales de la côte de la Seine-maritime par la Cellule de Suivi du Littoral Normand d'avril 2017;

CONSIDERANT l'avis du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 29 mai 2017 ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

ARRETE

Article 1^{er} :

La pêche embarquée de moules sur les gisements au large de la Seine-Maritime est interdite pour l'année 2017.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
Stephane SARTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

Collection des arrêtés : Préfecture Normandie

Destinataires :

CSNP

CRPMEM de Normandie et Hauts de France

DDTM-DML 76

Gendarmerie maritime LH

DIRM

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-02-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - mai 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EUDELINE Benoît

Evreux, le - 6 FEV. 2017

Monsieur EUDELIN Benoît
FERME DU FAVRIL
482 RUE DE LA BIGRERIE
27210 FIQUEFLEUR EQUAINVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25ha 34a 25ca situé(s) sur les communes de (27) FIQUEFLEUR EQUAINVILLE et SAINT PIERRE DU VAL, en plus des 107,68 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOULET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU JASMIN

Evreux, le - 6 FEV. 2017

EARL DU JASMIN
Madame LOSSEAU Isabelle
27 RUE DU NEUBOURG
27930 GAUVILLE LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7ha 80a situé(s) sur les communes de (27) GAUVILLE LA CAMPAGNE et PARVILLE, en plus des 96,7778 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOLET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 8 FEV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur PERREE Arnaud
482 RUE DE LA FONTAINE
27910 LETTEGUIVES

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddm-seatr-slgaa@eure.gouv.fr
Notre référence : PERREE Arnaud

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 61ha 28a 47ca situé(s) sur les communes de (27) PERRIERS SUR ANDELLE, PERRUEL et (76) AUZOUVILLE SUR RY, pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine BOUZOLET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : NODET Benoît

Evreux, le - 8 FEV. 2017

Monsieur NODET Benoît
3 RUE DU FAYEL
27910 PERRIERS SUR ANDELLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 33ha situé(s) sur les communes de (27) PERRIERS SUR ANDELLE et VANDRIMARE, en plus des 143,13 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL QUITRAIT

Evreux, le - 8 FEV. 2017

EARL QUITRAIT
Monsieur HUCHE Gilles
157 LA GROUARDERIE
27310 FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 89a 46ca situé(s) sur la commune de (27) LE THEILLEMENT, en plus des 131,93 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 8 FEV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur MARTIN Benoît
7 Allée du Chemin Vert
27110 LE NEUBOURG

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : MARTIN Benoît

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59ha 11a 94ca situé(s) sur les communes de (27) CROSVILLE LA VIEILLE, IVILLE, MARBEUF, LE NEUBOURG, QUITTEBEUF et SAINT AUBIN D'ECROSVILLE pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

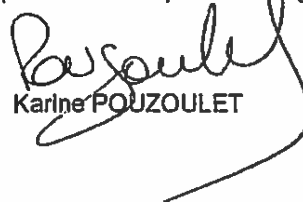
Dossier réceptionné complet le : 20 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le - 8 FEV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur MARTIN Benoît
7 Allée du Chemin Vert
27110 LE NEUBOURG

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : MARTIN Benoît

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 59ha 11a 94ca situé(s) sur les communes de (27) CROSVILLE LA VIEILLE, IVILLE, MARBEUF, LE NEUBOURG, QUITTEBEUF et SAINT AUBIN D'ECROSVILLE pour votre installation.

ACCUSE DE RECEPTION

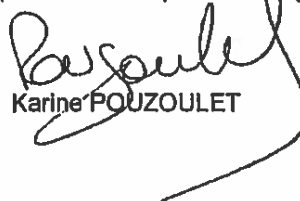
Dossier réceptionné complet le : 20 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, Installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA ROULLEAU

Evreux, le - 8 FEV. 2017

SCEA ROULLEAU
Madame ROULLEAU Annick
2 RUE DES PRIMEVERES
LE COUDRAY
27240 BUIS SUR DAMVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 180ha 02a 71ca situé(s) sur les communes de (27) DAMVILLE, BUIS SUR DAMVILLE, MANTHELON, NOGENT LE SEC et ORVAUX, pour la création de la SCEA ROULLEAU.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 JANVIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eura.gouv.fr
Notre référence : GAEC DU BOULBOUT

Evreux, le - 8 FEV. 2017

GAEC DU BOULBOUT
Madame LUCAS Véronique
Monsieur LUCAS Ludovic
14 CHEMIN DU BOULBOUT
27270 GRANDCAMP

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7ha 35a situé(s) sur les communes de (27) SAINT QUENTIN DES ISLES et FERRIERES SAINT HILAIRE, en plus des 108,11 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 JANVIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 68
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DEROUEN

Evreux, le - 8 FEV. 2017

GAEC DEROUEN
Messieurs DEROUEN Pascal et Emmanuel
30 RUE GRANDE
27110 DAUBEUF LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 1ha 50a 18ca situé(s) sur la commune de (27) QUATREMARE, en plus des 153 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

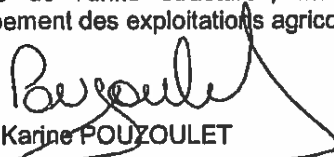
Dossier réceptionné complet le : 24 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DE LA BEGINERIE

Evreux, le - 8 FEV. 2017

SCEA DE LA BEGINERIE
Monsieur LEBRASSEUR Franck
699 CHEMIN MICHEL DE SAINT PIERRE
27210 BEUZEVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 21a 74ca situé(s) sur la commune de (27) BEUZEVILLE, en plus des 107,28 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine **POUZOULET**

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 89
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : BERTRAND Catherine

Evreux, le - 8 FEV. 2017

Madame BERTRAND Catherine

1 RUE D'ANGERVILLE
27190 FERRIERES HAUT CLOCHER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 00a 36ca situé(s) sur les communes de (27) ORMES, EMANVILLE et LE TILLEUL LAMBERT, en plus des 29,98ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOLET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@euro.gouv.fr
Notre référence : EARL LES FAUVETTES

Evreux, le 13 FEV. 2017

EARL LES FAUVETTES
Madame BONTE Sandrine
Messieurs BONTE Thierry et Fabien
LE GROS BREUIL
27240 BUIS SUR DAMVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 28ha 43a 62ca situé(s) sur les communes de (27) GRANDVILLIERS, L'HOSMES et DAME-MARIE, pour l'installation de Madame BONTE Sandrine au sein de l'EARL LES FAUVETTES.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 JANVIER 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine POUZOLET

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure -CS 42205- 1, avenue du Maréchal Foch 27022 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 FEV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL SYLVAIN CONFAIS
Monsieur CONFAIS Sylvain

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

4 RUE DE L'EGLISE
27120 LE CORMIER

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL SYLVAIN CONFAIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 45ha 34a 94ca situé(s) sur les communes de (27) LE CORMIER, FOUCRAINVILLE, FRESNEY et SAINT GERMAIN DE FRESNEY en plus des 102,6 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Karine POUZOULET



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 13 FEV. 2017

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur CLOMENIL Simon
LA NOE JUIVE
27130 PISEUX

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : CLOMENIL Simon

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5ha 63a 40ca situé(s) sur la commune de (27) BOURTH, en plus des 120,86 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 31 JANVIER 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Karine-POUZOULET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-15-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - juin 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710751
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DU BOIS HELANT
Le Bois Helant
61560 CHAMPEAUX SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,82 ha situé(s) sur les communes de LALEU, références cadastrales :

LALEU : ZK21-22-23-47-142-143-144-145-146

Dossier réceptionné complet le : **01/02/2017**

La date du 01 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mars 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710748
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC LA BOUCHERE
MALE LA BOUCHERE
61260 MALE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,66 ha situé(s) sur les communes de MALE, références cadastrales :

MALE : C159-160-341

Dossier réceptionné complet le : 01/02/2017

La date du 01 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710752
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC RADIGUE
Les Prises
61600 ST MICHEL DES ANDAINES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,92 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MAURICE-DU-DESERT, références cadastrales :

SAINT-MAURICE-DU-DESERT : ZI9-10,ZK33-34

Dossier réceptionné complet le : **01/02/2017**

La date du 01 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710753
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur SEREUIL Philippe
Le Pont
61170 MARCHEMAISONS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3, ha situé(s) sur les communes de MARCHEMAISONS, références cadastrales :

MARCHEMAISONS : ZB5

Dossier réceptionné complet le : 01/02/2017

La date du 01 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710749
Tél : 02 33 32 52 30

EARL DE LA FERRIERE
La vente Bunoust
61450 LA FERRIERE-AUX-ETANGS

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,91 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

BANVOU : ZH35
LA FERRIERE-AUX-ETANGS : D132-206-219,E181

Dossier réceptionné complet le : 02/02/2017

La date du 02 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agrèer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710750
Tél : 02 33 32 52 30

EARL DE LA FERRIERE
La vente Bunoust
61450 LA FERRIERE-AUX-ETANGS

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 86,12 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, LA COULONCHE, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

BANVOU : ZH36-37,ZI25-75-76-77,ZL104

LA COULONCHE : E279-280-281-282-283-284-288-321

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : D125-126-128-129-130-133-218,E59-112-160-167-168-175-178-180-488-489-490-491-492-493-494,AB245,AC429,AD99-102-103-104-105-105-106-108-110-204,ZB2-5-6-17

Dossier réceptionné complet le : **02/02/2017**

La date du 02 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710755
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LEMORTON Didier
La Baillée Fétu
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,13 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZB8

Dossier réceptionné complet le : **03/02/2017**

La date du 03 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710756
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HERVIEU Cyprien
La bougonnière
61220 BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 72,56 ha situé(s) sur les communes de LANDISACQ, références cadastrales :

LANDISACQ : A70-71-75-76-77-78-82-83-119-120-122-124-125-133-134-136-137-138-139-140-141-233-285-286-398-485-514-515-555-588-611-732-756, B326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-342, C3-4-6-7-8-9-16-72-75-89-90-91-106-107-109-110-111-114-126-127-128-149-153-154-155-156-200-206-210-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-247-343-382-385, D82-84

Dossier réceptionné complet le : 03/02/2017

La date du 03 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

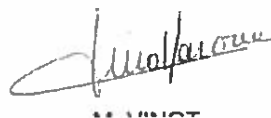
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710757
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC BUS
TINCHEBRAY - LA BESNADIÈRE
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 52,91 ha situé(s) sur les communes de BEAUCHÈNE, GER, YVRANDES, références cadastrales :

BEAUCHÈNE : A60-111-126-128-135-154-231-363

GER : A1032-1044-1050-1052-1057-1058-1060-1061-1064-1068-1069-1325-1326-1327-1415

YVRANDES : A8,ZK41-42-62,ZL12-13-20-23-26-29-30-44-45

Dossier réceptionné complet le : 03/02/2017

La date du 03 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710754
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL BEUNEKEN
La Bigne
61160 GUEPREI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,89 ha situé(s) sur les communes de LOUVIERES-EN-AUGE, références cadastrales :

LOUVIERES-EN-AUGE : YA261

Dossier réceptionné complet le : **03/02/2017**

La date du 03 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

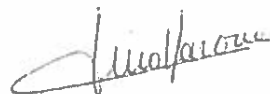
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710759
Tél : 02 33 32 52 30

EARL DE LA FERRIERE
La vente Bunoust
61450 LA FERRIERE-AUX-ETANGS

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,97 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : E195-201

Dossier réceptionné complet le : 03/02/2017

La date du 03 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710723
Tél : 02 33 32 52 30

Madame TOUTAIN Florence
LA BOURLIERE
61100 STE OPPORTUNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,95 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : YH19

Dossier réceptionné complet le : 06/02/2017

La date du 06 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710763
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC TAUPIN LE CHENE
LE CHENE
61250 PACE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 95,55 ha situé(s) sur les communes de CONDE-SUR-SARTHE, LONRAI, PACE, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, références cadastrales :

CONDE-SUR-SARTHE : AT10

LONRAI : AP23-124

PACE : AA3-8-9-85-100-101-106, AB11-20-22-33-45-47-49, AC19-26, ZB65, ZC12, ZD8-9-13-97-114-203-205, ZE6-7-9-38, ZH2-28-46, ZL7

SAINT-DENIS-SUR-SARTHON : ZR86-87

Dossier réceptionné complet le : **06/02/2017**

La date du 06 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710722
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU BUISSON
Le Buisson
61130 ST FULGENT DES ORMES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,52 ha situé(s) sur les communes de VAUNOISE, références cadastrales :

VAUNOISE : E42-43-44-45-46-54-59-63-66-67-91-105-107

Dossier réceptionné complet le : **06/02/2017**

La date du 06 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

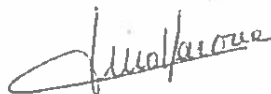
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mars 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710794
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DE LA BRETONNIERE
La bretonnière
53140 LA PALLU

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,3 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PATRICE-DU-DESERT, références cadastrales :

SAINT-PATRICE-DU-DESERT : ZA20-21

Dossier réceptionné complet le : 07/02/2017

La date du 07 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710775
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur FASSIER Stéphane
La Détourbe
61360 LA PERRIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,07 ha situé(s) sur les communes de PERVENCHERES, références cadastrales :

PERVENCHERES : E33-34-35-109-200

Dossier réceptionné complet le : 08/02/2017

La date du 08 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710767
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PANCHAU Pierre
Le Plessis
61450 BANVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,11 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : ZA6

Dossier réceptionné complet le : 09/02/2017

La date du 09 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710769
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DES HAMARDS
Les Hamards PASSAIS VILLAGES
61350 PASSAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 36,35 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, SAINT-SIMEON, références cadastrales :

PASSAIS : Z117-20-20-21-21-28-36-53,ZM41,ZN20-21
SAINT-SIMEON : ZE58-59-60-135-141

Dossier réceptionné complet le : 09/02/2017

La date du 09 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710770
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DES HAMARDS
Les Hamards PASSAIS VILLAGES
61350 PASSAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,19 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, références cadastrales :

PASSAIS : ZM38-43

Dossier réceptionné complet le : **09/02/2017**

La date du 09 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710777
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DOLBEC
LA BIGNE
61160 GUEPREI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,75 ha situé(s) sur les communes de GUEPREI, références cadastrales :

GUEPREI : A10-19-21-22

Dossier réceptionné complet le : **09/02/2017**

La date du 09 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

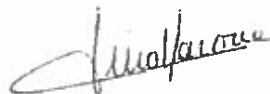
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710780
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DENIS Pierre
25 Place du Général de Gaulle
61170 LE MELE SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,11 ha situé(s) sur les communes de LALEU, SAINT-AUBIN-D'APPENAI, références cadastrales :

LALEU : ZD2
SAINT-AUBIN-D'APPENAI : ZB2

Dossier réceptionné complet le : **13/02/2017**

La date du 13 février 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-29-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - mai 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710712
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LESOURD Sébastien
Poinfour
61110 VERRIERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,15 ha situé(s) sur les communes de MALE, références cadastrales :

MALE : A259-260-261-264-266-269-271

Dossier réceptionné complet le : **06/01/2017**

La date du 06 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710710
Tél : 02 33 32 52 30

M. LÉNELINE NATHALIE
M. LÉNELINE PAUL
GAEC LENGLINE
Le Vivret
61100 AUBUSSON

ACCUSE DE RÉCEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 69,21 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, RONFEUGERAI, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : G219-137-158-198-199-200-217-234-283, H236-237-238-239-240-241-242-253-260-281-342-343-404, K32-33-34-36-37-92-93-94-95-96-97-98-99-105-106-116-294-297-402-406, N121-124-352-493-497-533
RONFEUGERAI : B44-325

Dossier réceptionné complet le : 06/01/2017

La date du 06 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

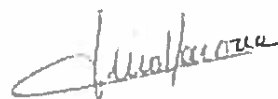
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710709
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC LENGLINE
Le Vivret
61100 AUBUSSON

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 43,16 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, AUBUSSON, SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : L326

AUBUSSON : ZC49-82,ZD14-17-34-36-47-48-49-82-92

SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS : AK122-132-152-172-173

Dossier réceptionné complet le : **06/01/2017**

La date du 06 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1610678
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU PRIEURÉ
Le Prieuré
61350 ST SIMEON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,51 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : ZN66-67-68,ZP27

Dossier réceptionné complet le : 06/01/2017

La date du 06 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710714
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE RUBESNARD
Rubesnard
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,5 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, références cadastrales :

PASSAIS : ZN64

Dossier réceptionné complet le : 10/01/2017

La date du 10 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710701
Tél : 02 33 32 52 30

Madame LEBLANC Nathalie
La branchardière
Bellou sur Huisne
61110 REMALARD

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,3 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-SUR-HUISNE, références cadastrales :

BELLOU-SUR-HUISNE : G530,H533

Dossier réceptionné complet le : 09/01/2017

La date du 09 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710711
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LEROYER
LE CHENE VERT
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,21 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : BW229

Dossier réceptionné complet le : **09/01/2017**

La date du 09 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

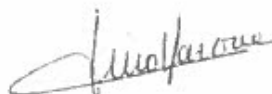
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710713
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur PODGORSKI Ludovic
Mont Bougon
61310 ST PIERRE LA RIVIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,82 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

SAINTE-PIERRE-LA-RIVIERE : A157,E26-29-143-144-146-163-192-193-195

Dossier réceptionné complet le : 11/01/2017

La date du 11 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

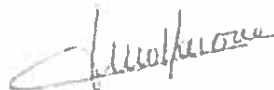
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C1710764
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur CHAMPAIN Hervé
La Thébaudière
61600 MAGNY LE DESERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,99 ha situé(s) sur les communes de MAGNY-LE-DESERT, références cadastrales :

MAGNY-LE-DESERT : ZP46

Dossier réceptionné complet le : **16/01/2017**

La date du 16 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710715
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SAS DUBUC
MONTHIOUX
61500 AUNOU SUR ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 139,55 ha situé(s) sur les communes de BRULLEMAIL, BURES, LE PLANTIS, MONTCHEVREL, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX, références cadastrales :

BRULLEMAIL : ZK28
BURES : ZA36,ZB73-94,ZK8-9-10-11
LE PLANTIS : ZA54,ZB8,ZK2-16-21-22-23-24
MONTCHEVREL : ZI28-30-31
SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE : ZA5-6-78-79-95,ZC7-40,ZD4-5-6-13-14-17-24-32-33,ZP2-61-62-63
SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX : ZA3

Dossier réceptionné complet le : 12/01/2017

La date du 12 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710721
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur CHAMPAIN Hervé
La Thébaudière
61600 MAGNY LE DESERT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,67 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PATRICE-DU-DESERT, références cadastrales :

SAINT-PATRICE-DU-DESERT : E150-153-154-155-156-177

Dossier réceptionné complet le : **16/01/2017**

La date du 16 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710719
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DES LEES
La Lée
61450 BANVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,58 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, références cadastrales :

BANVOU : ZA21

Dossier réceptionné complet le : **16/01/2017**

La date du 16 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710726
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VALLEE Ludovic
5 IMPASSE DES ERABLES
61340 BERD HUIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,15 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CYR-LA-ROSIERE, références cadastrales :

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : E12-13

Dossier réceptionné complet le : **19/01/2017**

La date du 19 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710717
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur FERRIERE Frédéric
La Soubinière
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,73 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE :

Dossier réceptionné complet le : **19/01/2017**

La date du 19 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710735
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DE LA
HOULBERDIÈRE
La Houlberdière
61360 BELLAVILLIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 174,71 ha situé(s) sur les communes de BELLAVILLIERS, LA PERRIERE, LE PIN-LA-GARENNE, SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU, références cadastrales :

BELLAVILLIERS : B9-19-31-32-33-39-40-41-42-43-44-45-46-47-50-51-52-53-54-55-67-71-75-94-95-97-103,C34-88-129-130-131-136-139-141-142-148-149-215-249-251-331-429-432-494-546-547-548-549,D80-150-151-152-155-156-157-158-159,E28-30-31-32,G17-18-20-21-23-24-25,H57-72-73-112,ZA8-9

LA PERRIERE : G55-56-56,G59-71

LE PIN-LA-GARENNE : ZI54,ZP13-17-19-20

SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU : ZL12,ZP4-17

Dossier réceptionné complet le : 20/01/2017

La date du 20 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710732
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur VIVIER Regis
L'Etre Hardy
61100 TAILLEBOIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,26 ha situé(s) sur les communes de TAILLEBOIS, références cadastrales :

TAILLEBOIS : B212-213,C65-66-67-68-72-73-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-315-341-343-347-358

Dossier réceptionné complet le : 23/01/2017

La date du 23 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710728
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DE LA CHAUVÉLIERE
La chauvélière
61420 LA FERRIERE-BOCHARD

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 212,62 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-BOCHARD, MIEUXCE, RAVIGNY, SAINT-DENIS-SUR-SARTHON, SAINT-PIERRE-DES-NIDS, références cadastrales :

LA FERRIERE-BOCHARD : C149-150,ZA43-44-46,ZB4-5-6,ZC120,ZD3-4-5-46,ZH7-11-12-13-14-19-21-26-46-51,ZI3-5-6-8-17-31-46-51,ZK11-15-34-63-108,ZL13-18-19-20-21-41-42-43-44-45-46,ZM25-26-27-31-32

MIEUXCE : ZE2,ZH1-109,ZM15

RAVIGNY : ZC51-52-126-243

SAINT-DENIS-SUR-SARTHON : ZC14

SAINT-PIERRE-DES-NIDS : ZP13-20-21-22-23-27-28-29-39-40-62-63-64-66-67-71-73-77-79

Dossier réceptionné complet le : **24/01/2017**

La date du 24 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires


M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710736
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA CHAUVINIÈRE
La Chauvinière
61430 STE HONORINE LA CHARDONNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,4 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE : B148

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2017**

La date du 25 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

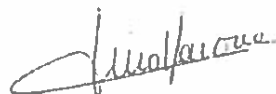
Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710742
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC des 3 chenes
Les Iles Est
61100 LA SELLE-LA-FORGE

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 108,78 ha situé(s) sur les communes de FLERS, LA SELLE-LA-FORGE, MESSEI, références cadastrales :

FLERS : ZA132,ZH161,ZI12-15-16

LA SELLE-LA-FORGE : ZB1-18-19-20-24-33-40-45-46-48-49-50-53-54-55-57-114-221,ZC5-6-9-10-11-18-20-21-22-25-26-117-135-139-139-155-163-186

MESSEI : E113

Dossier réceptionné complet le : 25/01/2017

La date du 25 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710740
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES CLOSETS
LES CLOSETS
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,73 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

PASSAIS : ZH39
SAINT-MARS-D'EGRENNE : YB52

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2017**

La date du 25 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710741
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES CLOSETS
LES CLOSETS
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,54 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, références cadastrales :

PASSAIS : ZH6

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2017**

La date du 25 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Orne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710738
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC JACOB
LE GUE DE LA COUDRE
61130 ORIGNY LE ROUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,88 ha situé(s) sur les communes de VAUNOISE, références cadastrales :

VAUNOISE : C91-92

Dossier réceptionné complet le : 25/01/2017

La date du 25 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710743
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC HEDOU
LA HAUTE FOSSE
61600 ST GEORGES D ANNEBECQ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,6 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ, références cadastrales :

SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ : ZA28

Dossier réceptionné complet le : **26/01/2017**

La date du 26 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 janvier 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710729
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA JOUYERE
LA JOUYERE
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,93 ha situé(s) sur les communes de DOMPIERRE, références cadastrales :

DOMPIERRE : ZE74

Dossier réceptionné complet le : **27/01/2017**

La date du 27 janvier 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-29-006

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de la Manche - mai 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES MONTBÉLIARDES
VINCENT ET CÉLINE GÉRARD
Les Noës
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017045**

Saint-Lô, le 27 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,4 ha situés sur la(les) commune(s) de **Buais les Monts (ZM-7-19)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**


Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES MONTBÉLIARDES
VINCENT ET CÉLINE GÉRARD
Les Noës
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017046**

Saint-Lô, le 27 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,23 ha situés sur la(les) commune(s) de Buais les Monts (ZL-18-20-58-36, ZK-49).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DES MONTBÉLIARDES
VINCENT ET CÉLINE GÉRARD
Les Noës
50640 SAVIGNY-LE-VIEUX**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017047**

Saint-Lô, le 27 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,14 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Buais les Monts (ZM-66)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA THIEUBLINAIS
FRANCIS ET PATRICIA LECHEVALLIER
La Thieublinais
FONTENAY
50140 ROMAGNY FONTENAY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017048**

Saint-Lô, le 27 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,95 ha situés sur la(les) commune(s) de Romagny (YB-16j et k).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

ÉMILE MONDHER
Le Livet
NOTRE-DAME-DU-TOUCHET
50140 MORTAIN BOCAGE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017049**

Saint-Lô, le 27 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,59 ha situés sur la(les) commune(s) de Ger (C-178-184-252).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**FRANCIS GAUTIER
Les petites Haies
BION
50140 MORTAIN BOCAGE**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017050**

Saint-Lô, le 27 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,29 ha situés sur la(les) commune(s) de Notre Dame du Touchet (ZD-50-a-b-c).

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE TOUCHEGATTE
JÉRÉMIE ET DAMIEN FEUILLET
Touchegatte
50240 SAINT-JAMES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017054**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 46,97 ha situés sur la(les) commune(s) de La Croix Avranchin (ZD-53-61-73-79-107-54-55), Villiers le Pré (ZD-51-52), Saint James (ZY-22-3-4-5).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

SÉBASTIEN HÉLAINE
3, rue de la Lande
LOZON
50570 MARIGNY LE LOZON

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017055

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,66 ha situés sur la(les) commune(s) de Marigny le Lozon, section Lozon (B-267).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CHRISTOPHE OSMONT
La Guérie
50200 COUTANCES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017057**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,29 ha** situés sur la(les) commune(s) de **Coutances (ZH-36-37)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESQUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

JÉRÔME RUBON
Le Petit Mézeret
50240 MONTJOIE-SAINT-MARTIN

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017060**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,11 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Aubin de Terregatte (ZV-25-26).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT

477, Boulevard de la Doilée – BP 60355 – 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL DE PHILBEC
STÉPHANE LECONTE
Philbec
50700 SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017061**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,74 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Germain de Tournebut (A-997-998-999-1040, 532 à 535, B-609-610).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DU PETIT MARAIS
RÉMY ET MARIE-PAULE LERICOLAIS
17 route du Marais
50220 JUILLEY**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017062**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,6 ha situés sur la(les) commune(s) de Juilley (ZM-4-112-113).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DE L'HÔTEL BISSON
CHRISTIAN, CLAUDE, AURÉLIE QUESNEL
L'Hôtel Bisson
50450 SAINT-DENIS-LE-GAST

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017063

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 63,28 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint Denis le Gast (A-523-528-530-626, 628 à 635, 638 à 641, 801 à 803, 825-827-829-832-833, 439 à 446, 451-456-457-463-465-466, 469 à 471, 482-483-486-518-519, 521 à 525, 537-540-1129-1198-1357-1360-1382-1383).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENJAMIN LETENNEUR
10 Résidence St Michel
50510 CERENCES

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017064**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 110,52 ha situés sur la(les) commune(s) de Bréhal (AE-16-17-20-21-25-24-29, ZE-1-2-109-81-194, ZI-24-135), Bréville sur mer (A-412-316-344-724-725-115, AI-234), Hudimesnil (G-616-624-633-838-841-842), Longueville (C-172, 174 à 177, 183, 190 à 192, 194-418), Coudeville sur mer.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA VALLÉE DE PUTANGES
EMMANUEL MARIE ET MATHIEU HÉBERT
14, rue de la Cour
SAINT-ROMPHAIRE
50750 BOURGVALLEES**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017065**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,16 ha situés sur la(les) commune(s) de Bourgvallées section Gourfaleur (ZK-41-42-287), Bourgvallées section Saint Rolmphaire (ZB-1).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Méi : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

CÉLINE CLÉMENT
1 Bis la Dollerie
PLOMB
50870 LE PARC

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017066**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,39 ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Pois (C-491-164-155)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

GAEC DES MÉZIÈRES
PIERRE-ALEXIS, PASCAL, MAURICETTE LUMÉ
15, rue de Montitier
50170 HUISNES-SUR-MER

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017067

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,71 ha situés sur la(les) commune(s) de Huisnes sur mer (ZL-01).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,


Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

BENOÎT LECONTE
Le Bas Pontfoult
50530 LOLIF

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017068**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,18 ha** situés sur la(les) commune(s) de Lolif (ZH-139, ZK-12).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

HUGO RACINET
12, Le Jardin Capel
50680 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017069**

Saint-Lô, le 31 janvier 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,08 ha situés sur la(les) commune(s) de Saint André de l'Épine (ZH-48).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**

Christelle BRIAULT



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUEF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : Isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA CORNILLAIS
ROMAIN CAHU
La Cornillais
35420 Monthault

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
N° dossier : 5017070

Saint-Lô, le 6 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,88 ha situés sur la(les) commune(s) de Villechien (ZK-41-44-65).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUÉF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

EARL LA CORNILLAIS
ROIMAIN CAHU
La Cornillais
35420 Monthault

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**

N° dossier : **5017071**

Saint-Lô, le 6 février 2017

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,18 ha situés sur la(les) commune(s) de Romagny (ZT-18-19).

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 26 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,

Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00



PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service économie agricole et des territoires
Unité projets et vie des exploitations agricoles

Le directeur départemental des territoires et de la mer
à

Dossier suivi par : Isabelle LESOUF
Appel direct : 02 33 77 52 37
Fax direct : 02 50 80 80 22
Mél : isabelle.lesouef@manche.gouv.fr

**GAEC DE LA CAMPAGNE
BENOÎT ET ARNAUD LAFORÊT
31, La Campagne
50160 LAMBERVILLE**

Objet : **Demande d'autorisation d'exploiter**
N° dossier : **5017074**

Saint-Lô, le 6 février 2017

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,04** ha situés sur la(les) commune(s) de **Saint Amand (C-281-285)**.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27 janvier 2017

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**P/Le directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité projets et vie des exploitations agricoles,**


Christelle BRIAULT

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
477, Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 - Fax : 02 33 06 39 09
Site internet : www.manche.gouv.fr - Horaires d'ouverture au public : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-02-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - avril 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur MONTELEON Laurent
3, rue du Pivet – La Couture
14490 VAUBADON

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,89** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VAUBADON

A 323 324 325

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 07/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 décembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur FILMONT Jean Baptiste
La Trébaudière
14700 LEFFARD

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,02 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

PONT D'OUILLY ZV 49

ACCUSE DE RECEPTION

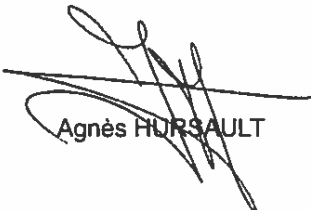
Dossier réceptionné complet le : 08/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur DEMEYER Wilfried
8, rue de la Mairie
14620 BAROU EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 97,52 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BAROU EN AUGE	ZA 41
BAROU EN AUGE	ZB 25 – ZA 40
BAROU EN AUGE	ZA 27 32
BAROU EN AUGE	ZA 43
BAROU EN AUGE	ZA 30 42 - ZB 4
COURCY	ZB 38
COURCY	ZD 9 17
FOURCHES	ZD 86 87 104 - ZC 8 9 29 30 32
NORREY EN AUGE	ZB 11 – ZC 2 – ZH 28 29
L'OUDON	B 15
L'OUDON	B 1 2 6 124 125
L'OUDON	B 24

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
informatique : 02 31 44 59 87



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame ROUSSEAU Marie Hélène
Le Grand Camp
14600 FOURNEVILLE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,59** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FOURNEVILLE	ZH 75
FOURNEVILLE	ZD 70 71 74
ST GATIEN DES BOIS	ZB 28 30 50

ACCUSE DE RECEPTION

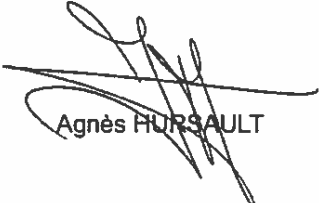
Dossier réceptionné complet le : 12/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur CHATELIER Didier
14700 FOURNEAUX LE VAL

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,04** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NORON L'ABBAYE

ZI 6 – ZA 102

ACCUSE DE RECEPTION

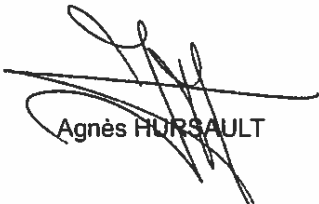
Dossier réceptionné complet le : 12/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur MARIETTE Ludovic
Chemin des Druands
14430 HOTOT EN AUGE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,11 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

HOTOT EN AUGE	A 301
MERY CORBON	A 197

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

** Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

SCEA LA VIGNAIE
M. GUERARD Richard
14240 SAINTE HONORINE DE DUCY

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,82 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CAHAGNOLLES	A 37 38
STE HONORINE DE DUCY	A 184 174 175 176 189 191 195 196 197 204 207 – B 181 201 202 203
STE HONORINE DE DUCY	236 239 240 242 243 256 257 285 286 289 290 291 292 293 296 297
STE HONORINE DE DUCY	299 302 303 304 305 306 357 363 370 372 374
STE HONORINE DE DUCY	B 197 198 199 200 210 211 212 213
TORTEVAL QUESNAY	B 446 447 451
TORTEVAL QUESNAY	B 424 425 426 448

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
Internet : www.calvados.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame PAIGNON Ysoline
Chemin de l'Aubey
14670 BASSENEVILLE

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,09 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BASSENEVILLE B 168
ROBEHOMME B 110 114

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 18 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DE LA GAILLARDIERE
M.M. LEGRAS
La Gaillardière – Notre Dame de Courson
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,16** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LIVAROT PAYS D'AUGE A 59 130 – E 94 128 230 315 120 122 126 307

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 janvier 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU TILLEUL
M. PINCON Philippe
M. PINCON François
M. PINCON Thibault
Ferme du Château
14250 DUCY STE MARGUERITE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **66,54** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CARCAGNY	ZE 35
ROTS	BA 1 6 24 27 – BB 1 – BI 88 – BR 10 66
ROTS	BA 33

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 janvier 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU TILLEUL
M. PINCON Philippe
M. PINCON François
M. PINCON Thibault
Ferme du Château
14250 DUCY STE MARGUERITE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **145,67** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

AUDRIEU	ZB 36
AUDRIEU	ZA 3 108 109 – ZB 1
AUDRIEU	ZA 14 – ZB 35 37 38 39
CARCAGNY	ZN 23
DUCY STE MARGUERITE	A 76 77 80 81
DUCY STE MARGUERITE	A 91 26 29 30 31 32 – B 33 – ZC 7
DUCY STE MARGUERITE	ZA 40 - A 91 – AC 4 15 17 31 - ZA 39 – ZC 2 3 10
DUCY STE MARGUERITE	A 8 9
DUCY STE MARGUERITE	A 12 13 14 15
DUCY STE MARGUERITE	ZA 18

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

**Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 janvier 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU TILLEUL
M. PINCON Philippe
M. PINCON François
M. PINCON Thibault
Ferme du Château
14250 DUCY STE MARGUERITE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **161,60** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	AE 24
BRETTEVILLE SUR ODON	ZM 13 9
BRETTEVILLE SUR ODON	ZK 36 48 50 – ZO 8
BRETTEVILLE SUR ODON	ZL 12
BRETTEVILLE SUR ODON	ZL 6 8 – ZM 12 – ZO 6
BRETTEVILLE SUR ODON	ZK 12 – ZL 16 – ZO 7
BRETTEVILLE SUR ODON	ZL 13
BRETTEVILLE SUR ODON	ZK 13
BRETTEVILLE SUR ODON	ZL 7
BRETTEVILLE SUR ODON	ZL 34
BRETTEVILLE SUR ODON	ZM 197 199
BRETTEVILLE SUR ODON	ZK 11
CARPIQUET	BM 25
CARPIQUET	BE 19 21
CARPIQUET	BL 27 – BM 11
CARPIQUET	BH 1 – BK 182 – BL 31
CARPIQUET	BE 14
CARPIQUET	BM 20 21
ROTS	BD 45
ROTS	BB 113
ROTS	BD 44
ROTS	BA 33
ROTS	A 114 115
ST MANVIEU NORREY	A 181
VERSON	ZR 21
VERSON	ZR 19
VERSON	ZO 42
VERSON	ZR 20
VERSON	ZO 11

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
Informations : <http://www.calvados.gouv.fr>

ACCUSE DE RECEPTION

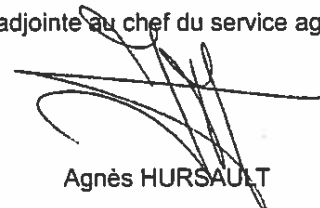
Dossier réceptionné complet le : 21/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame PLUET Catherine
Les Petits Moutiers
14620 LES MOUTIERS EN AUGÉ

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **158,87** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES MOUTIERS EN AUGÉ	ZE 2 4 5 7 9 10 16 43 – ZB 125 – ZH 14 15 25
LES MOUTIERS EN AUGÉ	ZC 4 5 31 – A 29 30 33 – ZH 22 23 24
LES MOUTIERS EN AUGÉ	ZC 3
LES MOUTIERS EN AUGÉ	A 35 36 – ZC 32
ST PIERRE SUR DIVES	E 151 152 153 154 - ZI 7 – ZL 2 9 12
L'OUDON	A 133 134 136 137 140 141 143 144 145
VENDEUVRE	ZN 17
VENDEUVRE	ZN 16
ECORCHES	A 3 6 7 144
MONTREUIL LA CAMBE	E 182

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur BELLENGER Jean Marc
15, route de Fontaine
14930 MALTOT

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,15 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CLEVILLE

A 184 318 – B 87

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 26 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DU VIEUX CHENE
Mme TURK Monique
14290 LA VESPIERE - FRIARDEL

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,70 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

NOTRE DAME DE COURSON B 157 163 165 169 170 171 175 176 179 217 282 370

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole



Agnès HURSAULT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 30 janvier 2017

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.lerosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL MARLET
La Friche Menuet
14100 ST GERMAIN DE LIVET

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,48 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LE MESNIL EUDES

B 160 161 165 167 168

ACCUSE DE RECEPTION

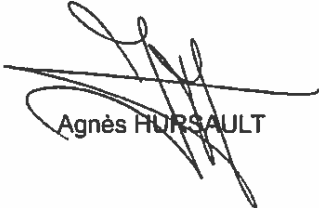
Dossier réceptionné complet le : 29/12/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef du service agricole



Agnès HURSAULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-02-28-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - février 2017
accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 19 décembre 2016

Service agricole
Affaire suivie par : Evelyne LEROSIER
Email : evelyne.ferosier@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Madame MOULIN Laëtitia
La Thironnière
14130 ST ANDRE D'HEBERTOT

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **176,50** ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LES AUTHIEUX SUR CALONNE	ZA 9 10 11
ST ANDRE D'HEBERTOT	ZA 65
ST ANDRE D'HEBERTOT	ZE 147 118
ST ANDRE D'HEBERTOT	ZE 24 26 61
ST ANDRE D'HEBERTOT	ZE 62
ST JULIEN SUR CALONNE	ZC 80
BEUZEVILLE	AP 9 10 12 - ZO 25
BEUZEVILLE	ZR 70 - ZS 102 130 131
LA LANDE ST LEGER	D 35
LA LANDE ST LEGER	A 101 102 105 - D 54 55 56 205
LA LANDE ST LEGER	D 2 3 4 12 15 18 19 29 41 44 45 122 123 124 181 185 186 195 239 244 329
LA LANDE ST LEGER	A 50 51 52 54 55 58
LA LANDE ST LEGER	D 5 6 9 10 11 21 326
QUILLEBEUF SUR SEINE	LO 45 46 47 48 49 53

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/10/16

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef du service agricole

Agnès HURSAULT

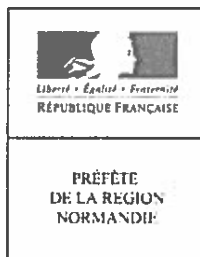
10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
Internet : <http://www.calvados.gouv.fr>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-05-31-008

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0035**

Le GAEC DE RUBESNARD est autorisé à exploiter sur la commune de PASSAIS



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0035**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le SDREA de la Région Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral le 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU le refus d'autorisation d'exploiter la surface d'une contenance de 30,07 ha, cadastrés ZN-12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 28, 30, 31, 32, 33, ZR-18, 21, 22, 158, 163, 165 situés à PASSAIS, en date du 27 mars 2017 et notifié au GAEC DE RUBESNARD (Mrs Éric ROULLEAUX, Alain ROULLEAUX, Éric GUESDON et Pierre-Édouard LELOUVIER) dont le siège social est situé à MANTILLY,

VU le recours gracieux adressé par le GAEC DE RUBESNARD, le 26 avril 2017,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 2 mai 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments apportés par Monsieur Éric ROULLEAUX, associé du GAEC DE RUBESNARD et Monsieur Pierre-Édouard LELOUVIER, candidat à l'installation avec l'octroi des aides que le projet d'installation n'est viable que si le GAEC obtient l'autorisation d'exploiter les 39,43 ha objet de la demande dont les 30,07 ha ; notamment du fait que la laiterie n'accordera le transfert de la référence de l'EARL DE LA RONNERIE (358 000 litres) que dans la mesure où le GAEC reprendra 60 % des terres et les bâtiments (la surface du cédant étant de 65,11 ha, cela représente 39,07 ha),

1/2

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder également l'autorisation d'exploiter les 30,07 ha au GAEC DE RUBESNARD afin de permettre la concrétisation de l'installation aidée de Monsieur Pierre-Édouard LELOUVIER,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

DECIDE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n°DDT61/SET/16-0091 du 27 mars 2017 est abrogé.

Article 2 – Le GAEC DE RUBESNARD (Mrs Éric ROULLEAUX, Alain ROULLEAUX, Éric GUESDON et Pierre-Édouard LELOUVIER) dont le siège social est situé à MANTILLY, est autorisé à exploiter 30,07 hectares, cadastrés ZN-12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 28, 30, 31, 32, 33, ZR-18, 21, 22, 158, 163, 165 situés à PASSAIS.


Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 - Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Passais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 31 mai 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture

Caroline GUILLAUME

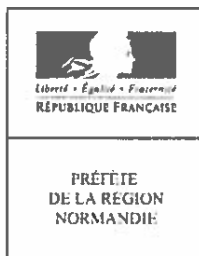
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-01-007

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0036**

*M POULICHET PIERRE FRANCOIS est autorisé à exploiter sur les communes de CAIRON et
VILLONS LES BUISSONS*



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0036**

**La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature.

VU la demande présentée par M. POULICHET Pierre François demeurant 3, route Le Crapeautel - 27580 Bourth, réceptionnée complète le 8 février 2017, visant à obtenir une autorisation d'exploiter une superficie de 50 ha 57 situés à Cairon et Villons les Buissons,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 18 mai 2017,

CONSIDERANT la demande présentée par M. POULICHET Pierre François qui souhaite réaliser une installation non aidée sur des terres appartenant à sa famille,

CONSIDERANT que M. POULICHET Pierre François a fourni une étude technico-économique démontrant la viabilité de son projet,

CONSIDERANT la situation du preneur en place, M. THOMAS Georges, 57 ans (oncle de M. POULICHET Pierre François), qui exploite 51 ha 34, surfaces en cultures,

CONSIDERANT que M. THOMAS Georges a reçu congé le 24 juin 2015 au profit de M. POULICHET Pierre François, pour un bail se terminant le 25 décembre 2016,

CONSIDERANT que M. THOMAS Georges a contesté le congé devant le tribunal paritaire des baux ruraux,

CONSIDERANT que M. THOMAS Georges a indiqué vouloir poursuivre son activité agricole sur l'exploitation jusqu'à son départ à la retraite,

CONSIDERANT que M. THOMAS Georges n'a fourni aucun élément concernant la situation économique de son exploitation,

1/2

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles dans son article 3,

CONSIDERANT que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de M. POULICHET Pierre François relève du rang de priorité 5 «*installation à titre principal, non aidée, présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est viable économiquement.*

Cette priorité s'applique y compris dans le cadre d'une installation progressive non aidée :

- *visant à une installation à titre principal dans les 5 années suivantes,*
- *n'ayant pas atteint une surface de 52 ha,*
- *sous réserve que les terres objet de la demande soient comprises dans le projet d'installation,*
- *sous réserve de l'application de la dérogation prévue ci-dessus»,*

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de qualifier la qualité du preneur en place,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'il n'est pas possible de déterminer si la situation de M. THOMAS Georges entre dans les priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – M. POULICHET Pierre François demeurant 3, route Le Crapeautel - 27580 Bourth est autorisé à exploiter 50,57 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
CAIRON	AC 19 – AE 9 16	31,07
VILLONS LES BUISSONS	ZH 2 – AC 126	18,50


Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Cairon et Villons les Buissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 1^{er} juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

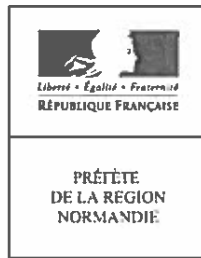
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-06-008

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0041**

*Autorisation d'exploiter donnée au GAEC DE LA RETOURDIERE sur les communes de
TRUTTEMER LE PETIT et SAINT QUENTIN LES CHADONNETS*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0041**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC DE LA RETOUDIÈRE dont le siège d'exploitation est situé à VALDALLIÈRE (Bernières Le Patry), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 9,53 ha dont 8,53 ha sont en concurrence, située à VIRE NORMANDIE et SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS (Orne), et réceptionnée complète le 14 mars 2017,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT la demande du GAEC DE LA RETOUDIÈRE (M. DENIS Maxime - M.DENIS Joël - Mme DENIS Sylvie) qui exploite 137,20 ha dont 52,20 ha de cultures de vente, au moyen de 3,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 920 000 litres soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 70 599 €,

CONSIDERANT que la demande présentée par le GAEC DE LA RETOUDIÈRE est conforme aux orientations du schéma directeur régional des structures agricoles,

CONSIDERANT qu'aucune autre candidature n'a été déposée dans le délai fixé lors de la publicité, soit le 14 mai 2017,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1^{er} – Le GAEC DE LA RETOUDIÈRE dont le siège d'exploitation est situé à VALDALLIÈRE (Bernières Le Patry) est autorisé à exploiter 1 hectare réparti ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
TRUTTEMER LE PETIT	B 260	0,24
SAINTE QUENTIN LES CHARDONNETS (61)	ZA 3	0,76

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Truttemer le Petit et Saint Quentin les Chardonnets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 6 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

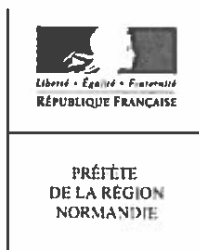
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-07-007

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0042**

L'EARL DE LA LANDE est autorisé à exploiter sur la commune de SAINTE MARIE LAUMONT



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0042**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par l'EARL LA LANDE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARTIN DON (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 10,98 ha situés à SAINTE MARIE LAUMONT (14), et réceptionnée complète le 2 mars 2017,

VU la demande présentée, le 19 septembre 2016, par le GAEC LE BOIS THOUROUDE dont le siège d'exploitation est situé à SAINTE MARIE LAUMONT (14), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même superficie de 10,98 ha situés à SAINTE MARIE LAUMONT (14),

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 18 mai 2017,

CONSIDERANT que la demande du GAEC LE BOIS THOUROUDE (M. BOUILLET Bruno – M. JEANNE Jacky - Mme BOUILLET Marie-Thérèse) portant sur 10,98 ha, a été déposée le 19 septembre 2016, dont la date de dépôt des candidatures était fixée au 19 novembre 2016,

CONSIDERANT que le GAEC LE BOIS THOUROUDE bénéficie d'une autorisation tacite d'exploiter depuis le 19 janvier 2017,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL LA LANDE a été déposée le 2 mars 2017, après la date fixée pour le dépôt des candidatures,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL LA LANDE est donc une demande successive par rapport à celle du GAEC LE BOIS THOUROUDE,

CONSIDERANT la demande de l'EARL LA LANDE (M. GALLIER Cédric – M. GALLIER Jacques) qui exploite 85,65 ha dont 16,50 ha de culture de vente au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 362 000 litres, et 30 taurillons vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 50 705 €,

CONSIDERANT la demande du GAEC LE BOIS THOUROUDE (M. BOUILLET Bruno – M. JEANNE Jacky - Mme BOUILLET Marie-Thérèse) qui exploite 165,24 ha dont 58 ha de culture de vente au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 860 000 litres, 30 vaches allaitantes et 60 taurillons vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 91 133 €,

1/2

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs,

CONSIDERANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation et contraintes» et de «dimension économique des exploitations» ont été retenus pour la demande de l'EARL DE LA LANDE,

CONSIDERANT que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation et contraintes» et de «l'impact environnemental» ont été retenus pour la demande du GAEC LE BOIS THOUROUDE,

CONSIDERANT qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun élément n'a permis de départager ces deux exploitations et qu'il y a lieu d'accorder à chacun une autorisation d'exploiter les surfaces demandées,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – L'EARL DE LA LANDE dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARTIN DON (14) est autorisée à exploiter 10,98 hectares répartis ainsi :

Communes	Parcelles	Surfaces (ha)
SAINTE MARIE LAUMONT	ZL 8 69 70	10,98

Article 2 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 3 – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Sainte Marie Laumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de la commune intéressée.

A CAEN, le 7 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,



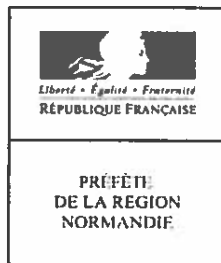
Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-06-011

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0037**

L'EARL de ILLERS est autorisée à exploiter sur les communes de ILLOIS et RONCHOIS



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0037**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DE ILLERS (Monsieur PIETERS Laurent, Madame PIETERS Carole et Monsieur PIETERS Jérémie), dont le siège d'exploitation est situé à Illois, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 3 ha 01 a situés à Illois et Ronchois, et réceptionnée complète le 12 décembre 2016 ;

VU la décision, en date du 29 mars 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE ILLERS ;

VU la demande concurrente présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) CREPIN (Monsieur CREPIN Alexandre et Madame CREPIN Chantal), dont le siège d'exploitation est situé à Haudricourt, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 3 ha 01 a ;

VU l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'EARL DE ILLERS sise à Illois, composée de Monsieur PIETERS Laurent, associé-exploitant et gérant, 50 ans (père de trois enfants), de son épouse, Madame PIETERS Carole, associée-exploitante et gérante, 51 ans, et de leurs fils, Monsieur PIETERS Jérémie, associé-exploitant et gérant, 25 ans ; cette société met en valeur une superficie de 225 ha 68 a en polycultures-élevage, et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 3 ha 01 a, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation de Madame TURPIN Sabine, sise à Haudricourt, laquelle fait valoir 13 ha 91 a ;

CONSIDERANT que la totalité de cette superficie (3 ha 01 a) est également sollicitée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) CREPIN, sis à Haudricourt, composé de Monsieur CREPIN Alexandre, associé-gérant, 32 ans, célibataire, et de sa mère, Madame CREPIN Chantal, associée-gérante, 56 ans (deux enfants et dont l'époux est retraité) ; ce groupement fait valoir une superficie de 143 ha en polycultures-élevage, et sollicite l'autorisation d'exploiter ladite surface de 3 ha 01 a, en agrandissement de son exploitation existante ;

1/2

CONSIDERANT qu'en application des articles L 331-1 et L 331-3-1-1° du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale ainsi que l'ordre des priorités, définis par le schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie, doivent être pris en compte ;

CONSIDERANT que les demandes respectives de l'EARL DE ILLERS et du GAEC CREPIN sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, l'article 3 du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie définit les priorités comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie, les demandes d'agrandissement de l'EARL DE ILLERS et du GAEC CREPIN s'inscrivent toutes deux au 5ème rang des priorités définies par ledit schéma ;

CONSIDERANT qu'en conséquence l'opération d'agrandissement sur 3 ha 01 a, projetée par l'EARL DE ILLERS (Monsieur PIETERS Laurent, Madame PIETERS Carole et Monsieur PIETERS Jérémy) est conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

D E C I D E

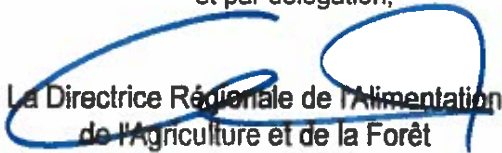
Article 1 : L'EARL DE ILLERS dont le siège d'exploitation est situé à Illois est autorisée à exploiter 3 ha 01 situés à Illois (ZS 0019) et Ronchois (ZM 0012).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Illois et de Ronchois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 6 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-06-012

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0038**

Le GAEC CREPIN est autorisé à exploiter sur les communes de ILLOIS et RONCHOIS



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0038**

**La Préfète de la région Normandie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) CREPIN (Monsieur CREPIN Alexandre et Madame CREPIN Chantal) dont le siège d'exploitation est situé à Haudricourt, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 3 ha 01 a situés à Illois et Ronchois, et réceptionnée complète le 15 mars 2017 ;

VU la demande concurrente présentée par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DE ILLERS (Monsieur PIETERS Laurent, Madame PIETERS Carole et Monsieur PIETERS Jérémie), dont le siège d'exploitation est situé à Illois, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface de 3 ha 01 a ;

VU l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT la demande présentée par le GAEC CREPIN sis à Haudricourt, composé de Monsieur CREPIN Alexandre, associé-gérant, 32 ans, célibataire, et de sa mère, Madame CREPIN Chantal, associée-gérante, 56 ans (deux enfants et dont l'époux est retraité) ; ce groupement met en valeur une superficie de 143 ha en polycultures-élevage, et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 3 ha 01 a, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation de Madame TURPIN Sabine, sise à Haudricourt, laquelle fait valoir 13 ha 91 a ;

CONSIDERANT que la totalité de cette superficie (3 ha 01 a) est également sollicitée par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) DE ILLERS, sise à Illois, composée de Monsieur PIETERS Laurent, associé-exploitant et gérant, 50 ans (père de trois enfants), de son épouse, Madame PIETERS Carole, associée-exploitante et gérante, 51 ans, et de leur fils, Monsieur PIETERS Jérémie, associé-exploitant et gérant, 25 ans ; cette société fait valoir une superficie de 225 ha 68 a en polycultures-élevage, et sollicite l'autorisation d'exploiter ladite surface de 3 ha 01 a, en agrandissement de son exploitation existante ;

1/2

CONSIDERANT qu'en application des articles L 331-1 et L 331-3-1-1° du code rural et de la pêche maritime, les orientations de la politique régionale ainsi que l'ordre des priorités, définis par le schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie, doivent être pris en compte ;

CONSIDERANT que les demandes respectives du GAEC CREPIN et de l'EARL DE ILLERS sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, l'article 3 du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie définit les priorités comme suit :

- 1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
- 3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 ;
- 4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation ;
- 5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des structures agricoles de la région Haute-Normandie les demandes d'agrandissement du GAEC CREPIN et de l'EARL DE ILLERS s'inscrivent toutes deux au 5ème rang des priorités définies par ledit schéma ;

CONSIDERANT qu'en conséquence l'opération d'agrandissement sur 3 ha 01 a, projetée par le GAEC CREPIN (Monsieur CREPIN Alexandre et Madame CREPIN Chantal) est conforme aux orientations fixées par le schéma directeur départemental des structures agricoles de la région Haute-Normandie ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

D E C I D E

Article 1 : Le GAEC CREPIN dont le siège d'exploitation est situé à Haudricourt est autorisé à exploiter 3 ha 01 situés à Illois (ZS 0019) et Ronchois (ZM 0012).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Illois et de Ronchois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 6 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-06-010

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0039**

*Autorisation d'exploiter donnée au GAEC LE TETINTURIER (siège social TRUTTMER le
PETIT) sur la commune de TRUTTEMER LE PETIT*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0039**

**La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par le GAEC LETINTURIER dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (TRUTTEMER LE PETIT), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 8,53 ha situés à VIRE NORMANDIE et SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS (Orne), et réceptionnée complète le 14 février 2017,

VU la demande partiellement concurrente présentée par le GAEC DE LA RETOUDIÈRE dont le siège d'exploitation est situé à VALDALLIÈRE (Bernières le Patry), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 9,53 ha situés à VIRE NORMANDIE et SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS (Orne), et réceptionnée complète le 14 mars 2017,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 18 mai 2017,

CONSIDERANT la demande présentée par le GAEC LETINTURIER (M. LETINTURIER Benoît – M. LETINTURIER Antoine), qui exploite 194,15 ha dont 26 ha de culture de vente au moyen de 2,49 équivalents UTH, détient une référence laitière de 646 464 litres, 43 vaches allaitantes et 70 taurillons vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation de 84 402 €,

CONSIDERANT la demande du GAEC DE LA RETOUDIÈRE (M. DENIS Maxime - M.DENIS Joël - Mme DENIS Sylvie) qui exploite 137,20 ha dont 52,20 ha de cultures de vente, au moyen de 3,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 920 000 litres, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 70 599 €,

CONSIDERANT les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDERANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDERANT que ces demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »,

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation et contraintes» et de «l'impact environnemental» ont été retenus pour la demande du GAEC LETINTURIER,

CONSIDERANT que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation et contraintes» et de «dimension économique des exploitations» ont été retenus pour la demande du GAEC DE LA RETOUDIÈRE,

CONSIDERANT que la parcelle B 262 se situe à proximité du site où est implanté le bâtiment d'élevage du GAEC LETINTURIER,

CONSIDERANT que le GAEC DE LA RETOUDIÈRE a obtenu, sans concurrence, l'autorisation d'exploiter pour la parcelle ZA 3, d'une contenance de 0,76 ha,

CONSIDERANT que Monsieur DENIS Maxime, associé du GAEC DE LA RETOUDIÈRE est venu s'exprimer devant les membres de la section spécialisée,

CONSIDERANT que Monsieur DENIS Maxime a expliqué que la parcelle ZA 3 ne peut être accessible que par la parcelle ZA 5, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA RETOUDIÈRE,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, aucun des critères ne permet de départager ces deux exploitations et qu'il y a donc lieu de partager les 8,53 ha demandés entre le GAEC LETINTURIER et le GAEC DE LA RETOUDIÈRE,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Le GAEC LETINTURIER dont le siège social est situé à VIRE NORMANDIE (TRUTTEMER LE PETIT) est autorisé à exploiter 4 hectares, cadastrés B 371 272 291 292 262, situés à TRUTTEMER LE PETIT.

Article 2 – Le GAEC LETINTURIER dont le siège social est situé à VIRE NORMANDIE (TRUTTEMER LE PETIT) n'est pas autorisé à exploiter 4,53 hectares, cadastrés B 258 259 376- ZA 1 2 5, situés à TRUTTEMER LE PETIT et SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS.

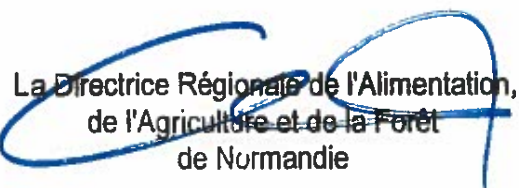
Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Truttemer Le Petit et Saint Quentin les Chardonnets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 6 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,


La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

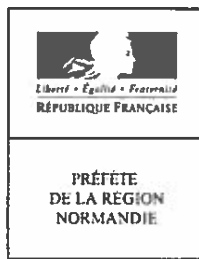
2/2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2017-06-06-009

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0040**

*Autorisation d'exploiter donnée au GAEC DE LA RETOURDIERE (siège social TRUTTMER le
PETIT) sur les communes de TRUTTEMER LE PETIT et SAINT QUENTIN LES CHADONNETS*



**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0040**

La Préfète de la Région Normandie
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L331-1 à L331-11, R312-1, R313-1 à R313-8 et R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des structures agricoles de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature.

VU la demande présentée par le GAEC DE LA RETOUDIÈRE dont le siège d'exploitation est situé à VALDALLIÈRE (Bernières Le Patry), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 9,53 ha situés à VIRE NORMANDIE et SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS (Orne), et réceptionnée complète le 14 mars 2017,

VU la demande partiellement concurrente présentée par le GAEC LETINTURIER dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE (TRUTTEMER LE PETIT), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 8,53 ha situés à VIRE NORMANDIE et SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS (Orne), et réceptionnée complète le 14 février 2017,

VU l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 18 mai 2017,

CONSIDÉRANT la demande du GAEC DE LA RETOUDIÈRE (M. DENIS Maxime – M. DENIS Joël - Mme DENIS Sylvie) qui exploite 137,20 ha dont 52,20 ha de cultures de vente, au moyen de 3,5 équivalents UTH, détient une référence laitière de 920 000 litres, soit une marge brute de l'exploitation par UTH de 70 599 €,

CONSIDÉRANT la demande présentée par le GAEC LETINTURIER (M. LETINTURIER Benoît – M. LETINTURIER Antoine), qui exploite 194,15 ha dont 26 ha de culture de vente au moyen de 2,49 équivalent UTH, détient une référence laitière de 646 464 litres, 43 vaches allaitantes et 70 taurillons vendus par an, soit une marge brute de l'exploitation de 84 402 €,

CONSIDÉRANT les objectifs fixés à l'article L 331- 1 du Code rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDÉRANT les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) dans son article 3,

CONSIDÉRANT que ces demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface de l'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»

1/2

CONSIDERANT qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

- la dimension économique des exploitations,
- l'impact environnemental,
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes,
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé,

CONSIDERANT que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation et contraintes» et de «dimension économique des exploitations» ont été retenus pour la demande du GAEC DE LA RETOUDIERE,

CONSIDERANT que les critères de «la structuration foncière de l'exploitation et contraintes» et de «l'impact environnemental» ont été retenus pour la demande du GAEC LETINTURIER,

CONSIDERANT que le GAEC DE LA RETOUDIERE a obtenu, sans concurrence, l'autorisation d'exploiter pour la parcelle ZA 3, d'une contenance de 0,76 ha,

CONSIDERANT que Monsieur DENIS Maxime, associé du GAEC DE LA RETOUDIERE est venu s'exprimer devant les membres de la section spécialisée,

CONSIDERANT que Monsieur DENIS Maxime a expliqué que la parcelle ZA 3 ne peut être accessible que par la parcelle ZA 5, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA RETOUDIERE,

CONSIDERANT que la parcelle B 262 se situe à proximité du site où est implanté le bâtiment d'élevage du GAEC LETINTURIER,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, aucun des critères ne permet de départager ces deux exploitations et qu'il y a donc lieu de partager les 8,53 ha demandés entre le GAEC DE LA RETOUDIERE et le GAEC LETINTURIER,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

D E C I D E

Article 1^{er} – Le GAEC DE LA RETOUDIERE dont le siège social est situé à VIRE NORMANDIE (TRUTTEMER LE PETIT) est autorisé à exploiter 4,53 hectares, cadastrés B 258 259 376 - ZA 1 2 5 (objet de la concurrence), situés à TRUTTEMER LE PETIT et SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS (61).

Article 2 – Le GAEC DE LA RETOUDIERE dont le siège social est situé à VIRE NORMANDIE (TRUTTEMER LE PETIT) n'est pas autorisé à exploiter 4 hectares, cadastrés B 371 272 291 292 262, situés à TRUTTEMER LE PETIT.

Article 3 – Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie (à adresser à la DRAAF de Normandie – CAEN),
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN.

Article 4 – Le secrétaire général, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires de Truttemer Le Petit et Saint Quentin les Chardonnetts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie des communes intéressées.

A CAEN, le 6 juin 2017

P/la Préfète de la région Normandie
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

2/2

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-06-12-002

Arrêté modificatif Défenseurs syndicaux Juin 2017

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE NORMANDIE**

Pôle Politique du travail

14 avenue Aristide Briand
76108 ROUEN CEDEX 1

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
DE LA LISTE RÉGIONALE DES DÉFENSEURS SYNDICAUX**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.1453-4 à L.1453-9 issus de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu le décret n°2017-1020 du 10 mai 2017 relatif à la prise en charge financière des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel ou dans au moins une branche ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté n°17.031/SGAR du 7 mars 2017 de la préfète de la région Normandie portant délégation de signature notamment en matière de compétences générales à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu la décision du 15 mars 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, portant subdélégation de signature notamment en matière de compétences générales du préfet de région ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant fixation de la liste des défenseurs syndicaux pour la région Normandie, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2016 ;

ARRÊTE

Article premier : La liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de défenseur syndical devant les conseils de prud'hommes situés dans le ressort respectif des cours d'appel de Rouen et de Caen, ainsi que devant ces mêmes cours d'appel lorsqu'elles statuent en matière prud'homale, telle que fixée par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié, est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article deux : L'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 demeure en vigueur dans toutes ses autres dispositions.

Article trois : L'arrêté modificatif du 29 décembre 2016 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article quatre : La liste présentement arrêtée sera tenue à la disposition du public à l'unité régionale et dans les unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, ainsi que dans chaque conseil de prud'hommes et dans les cours d'appel de la région Normandie.

Elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la DIRECCTE de Normandie :
www.normandie.directe.gouv.fr

Article cinq : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 juin 2017

Pour LA PRÉFÈTE
et par subdélégation
Le Directeur régional adjoint



Johann GOURDIN

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par l'URI CFDT de BASSE-NORMANDIE

Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Té debateur ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie						Té. Fixe	Té. portable	
ALAIN-PITRON	KATHERINE	RETRAITÉ	2, route des Recourbes		50330	GONNEVILLE				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
AUBRY	J.MICHEL	RETRAITÉ	La Ruaudière		50600	LES LOGES MARCHIS				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
AUSSANT	PIERRE	RETRAITÉ	813, Grand Parc		14200	HEROUVILLE ST CLAIR				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BINET	FRÉDÉRIC		CFDT - 29 avenue Charlotte Corday		14000	CAEN				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BLIN	JACQUES	RETRAITÉ	28, rue Jacques Prévert		14180	AGNEAUX				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BOVIN	MICHEL	RETRAITÉ	7, chemin de la Plaine Mesline		50120	EQUEURDEVILLE				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BOSSE	YVES-MARIE	RETRAITÉ	5, rue de la Hurque		50120	EQUEURDEVILLE				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BOTELLA	THERRY		106, rue des Pruniers		50000	SAINT LO				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BOUET	PATRICE		7 Résidence Marcel PAUL Allée C		14180	DIVES SUR MER				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BOURGET	YVES		2, route du Manoir La croix Moulin		50440	ACQUEVILLE				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BRETON	OLIVIER		4, rue de la 30ème division US		50620	SAINT FROMOND			02 31 35 32 32	Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
BROCHARD	ARNAUD		Le lieu Vauquelin		14230	CANCHY				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
CHALUET	ERIC		Les Doucenies		50190	MARCHESIEUX				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
CHANTEPIE	GEORGES	RETRAITÉ	3, impasse des Genêts		61000	ST GERMAIN DU CORBEIS				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
CHARDIN	COLETTE		28, route de Bayeux		14400	RYES				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
CHEENNE	HENRI	RETRAITÉ	Lieu Dh Les Champs		61100	LA BELLE LA FORGE				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
CHOUFANI	NAZH		20, rue de la Libération		14390	VARAVILLE				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
DAVAYAT	RÉGIS		34, allée des Roys		50460	URVILLE NACQUEVILLE				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
DEBLE	HERVÉ		Le Livet		14290	COURTONNE LES 2 EGLISES				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
DESBREE	LIONEL	RETRAITÉ	Bon Mesnil		61160	AUBRY EN EXMES				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
DIGNE	SANDRINE		4, Lotissement des Jonquilles		50200	NICORPS				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
DUBOURG	BENOÎT		2, rue Pierre Poinière		14500	COULONGES				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
DUVAL	HÉLÈNE		31bis, rue des Granges		50510	CERENCES				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
EUDES	AGNES		La Grémédière		50320	LE TANU				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
FEUARDENT	PASCAL		82, l'Oraille		50690	MARTINVAST				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
FONTAINE	MICKAËL		Chemin Cesnes		14100	LE MESNIL GUILLAUME				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
FOUCHER	XAVIER		85, rue de Bretagne		61000	ALENÇON				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
FRAVAL	CORINNE		59, rue de Rainette		61100	ST GEORGES DES GROSEILLERS				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	
FRITZSCH	VALÉRIE		92 rue Jules Guesde		14270	MEZIDON				Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan	

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 Juin 2017

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Té. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal		Tél. Fixe	Tél. portable	
GAUTHIER	ALAIN	RETRAITÉ	43, avenue des Canadiens	14480	LE FRESNE CAMILLY			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
GENESLAY	MARTINE		10, rue des Coudriers	61170	ST AUBIN D'APPENAI			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
GUEZENNEC-OUJHANI	FRANCINE		Lotissement Bréban Rue Pierre Allais	14130	POINT L'ÉVEQUE			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
HERIBEL	MARIE-PIERRE		Résidence Le Verone 47 Rue Morsaigneur Adam	14000	CAEN			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
HERQUIN	LUC	RETRAITÉ	22, rue des Tourelles	50340	GROSVILLE			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
HERY	SERGE		Les Monts	14500	ROULLOURS			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
LAINÉY	CHRISTIAN	RETRAITÉ	. L'Ambsnerie	50200	CAMBERNON			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
LARUE	HILAIRE	RETRAITÉ	6, rue des Bons Enfants	14000	CAEN			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
LE BOISSELIER	THIERRY		4, route de Rauville	50260	SOTTEVAST			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
LELOUVIER	MARTINE	RETRAITÉE	Le Hoguet	61100	CALIGNY			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MARIE	ERIC		Les Lilas 3 Allée des Fleurs	61100	FLERS			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MARIE ARNOUX	NICOLE	RETRAITÉE	3, Lieu dit "La Thourouidière"	61220	BRIOUZE			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MARTIN	GILLES		20, rue du Petit Vey	50330	CLITOURPS			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MAUGER	FRANCIS	RETRAITÉ	10, rue des Cersiers	50500	ST HILAIRE PETITVILLE			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MAYEUX	LIONEL		6, rue Saint Martin	61500	SEES			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MERCIER	GUY	RETRAITÉ	9, chemin de l'Étre aux Jumelaines	61210	PUTANGES PONT ECREPIN			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MERSE	CLAIRE	RETRAITÉE	4, boulevard Detolle	14000	CAEN			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MOUREAU	BERNARD	RETRAITÉ	50, rue de Labillardière	61000	ALENÇON			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
MOYTIER	M. THÉRÈSE		155 Chemin de la Crespinière	50130	CHERBOURG EN COTENTIN			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
PEIGNEY	JACQUES		Lieu dit Les Moulins Patoux	61600	MAGNY LE DESERT			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
RENE	DIDIER		40 route de Coutances	50190	PERIERS			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
RODRIGUEZ	XAVIER		7, allée des Coquelicots	14370	CHICHEBOVILLE			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
ROLENS	GILLES		16, rue des Lilas	14140	LIVAROT			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
SIMON	GÉRALDINE		96, rue de Semnecey	50100	CHERBOURG EN COTENTIN			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
TOUTAIN	DAVID		Les jardins de l'Abbaye 1 Rue des Bénédictins	14670	TROARN			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
URVOY	THIERRY		910, Grande Delle	14200	HEROUVILLE ST CLAIR			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
VIGOUROUX	BRIGITTE		21, l'Église	50340	TREAVILLE			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan
WOLTER	DORIAN		L'Hôtel Molleret 12 Rue de la Raterie	50880	PONT HEBERT			Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par l'URI CFDT de HAUTE-NORMANDIE										
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie					Tél. Fixe	Tél. portable	
LEFEBVRE	SYLVAIN		31 Rue du Croquet		76330	NORVILLE	svlvaan.lefebvre@bpnlme.fr	02 32 62 64 70	06 63 71 58 47	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
COMONT	ALAIN	RETRAITÉ	25 Route d'Evreux		27180	ARNIERES SUR ITON	alaincomont@laposte.net		06 89 22 44 18	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
LEVIELLS	BERNARD		62 Rue Aristide Briand		27120	MENILLES	bernardleviels@orange.fr		06 75 89 52 53	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
TILLARD	SAMUEL	Educateur, protecteur de l'enfance	350 Chemin de la Gentilhommerie		27180	LE PLESSIS GROHAN	samuel.tillard@gmail.com		06 98 56 05 52	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
LECLERC	DANIEL	RETRAITÉ	1 Allée des Flandières		76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	leclerc_daniel@live.fr		06 31 48 00 79	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
MONCEYRON	ALAIN		3 Rue du Général Leclerc		76000	ROUEN			06 19 06 97 52	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
ROUSSEAU	MARIE-FRANÇOISE	RETRAITÉE	58 Rue Albert Dupuis		76000	ROUEN		02 35 60 26 76	06 74 32 41 67	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
TRIBOUILLARD	FRANÇOIS		CFDT - 25 place Gilles Martinet		76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	tribouillardfrancois@gmail.com		06 22 18 46 40	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
GODEFROY	MICKAËL		6 Rue des Canadiens		76730	GUEURES	mickael.godefroy@orange.fr		06 05 02 07 73	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
BINET	FRÉDÉRIC		29 avenue Charlotte Corday		14000	CAEN				Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
GILLES	DOMINIQUE	Chargé de clientèle	14 résidence les Grès		27370	LE THUIT SIGNAL	dominille7@gmail.fr		06 37 33 07 01	Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
LEFEBVRE	DANIEL		25 Rue du Val Fleury - Apt 7		27000	EVREUX	danieldefebvre3@gmail.com	02 32 62 81 00		Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
MILLOT	NICOLAS		34 Bd de l'Europe - apt 22		76100	ROUEN	nico.millobat@orange.fr			Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay
BIDEL	MIKAËL		Lieu dit La Fresnaie		27410	GRANCHAIN	michael.bidel@free.fr			Rouen - Le Havre - Dieppe - Evreux - Louviers - Bernay

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de la SEINE-MARITIME										
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie					Tél. Fixe	Tél. portable	
HUARD	FRANCK	Technicien								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUPUIS	MATHIAS	Agent administratif								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PILON	WILLIAM	RETRAITÉ								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
COURTOIS	GUY	RETRAITÉ								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DAVID	SEBASTIEN	Employé libre service								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUHAUSSE	BENJAMIN	Magasinier								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LACQUEMENT	LIONEL	Conseiller de vente								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LOUAIL	REGIS	RETRAITÉ								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
OBLIGIS	FATMA	Travailleur social								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ROLDAN	LOÏC	Employé								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BUNEL	JEAN-CLAUDE	RETRAITÉ	26 avenue Jean Rondeaux		76108	ROUEN CEDEX	jud.76@cgt.fr	02 35 58 88 80		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
TILLAUX	STEPHANE	Opérateur								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BRISOT	CHANTAL	Animatrice commerciale								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CAILLOU	MICKAËL	Technicien de signalisation ferroviaire								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DECAENS	GUILLAUME	Opérateur								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HAUTOT	OLLIVIER	Technicien de maintenance								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PESQUET	THOMAS	Employé libre service								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEBOURG	PHILIPPE	Juriste en droit social								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEPREVOTS	LUDOVIC	Conseil CE								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BLASQUEZ	HARIL	Technicien								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BLOMME	GERARD	RETRAITÉ								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HUGUERRE	SAMUEL	CONTRÔLEUR SNCF								Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Télé, personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal		Commune	Tél. Fixe	
LECOINTRE	DAVID	Agent de la Poste	26 avenue Jean Rondeaux	76108	ud76@qit.fr	ROUEN CEDEX	02 35 58 88 60	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEGENBRE	FRANCK	Agent de maîtrise						
PAUBERT	ALAIN	RETRAITÉ						
VENUAT	BRUNO	Facteur						
ROBIN	JEAN-LUC	Retraité						
DELOIGNON	AGNES	Assistante médicale						
DURAND	FRANCOIS-XAVIER	Enseignant						
GENTIL	JEAN-FRANCOIS	Retraité						
LEBALCH	PATRICK	Educateur						
LOURENCO	NADINE	Employée de banque						

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT du CALVADOS									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)	
			N° et voie	Code postal		Commune	Tél. Fixe	Tél. portable	
GOSSELIN	LIONEL		29 avenue Charlotte Corday	14000	597.11@wanadoo.fr	CAEN	09 50 86 71 80		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BARBEY	STELIAN						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BELLOIR	FRANCIS	Retraité					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BERNE	BEATRICE	Hôtesse de caisse					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BRIERE	LAURENT	Responsable technique					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CLEPKENS	YVES						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FRADE	FRANCOIS	Magasinier					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FREDEL	GEDRIC						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FREMONT	PASCAL	Manager métier					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GOSSE	SEBASTIEN	Vendeur					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
JOYAU	ANTHONY	Agent de sécurité					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
KHALLOUT	CHADIA						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
KOUBA	RACHID						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LACHEHEB	LATIFA						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LAIR	SAMANTHA	Commerciale sédentaire					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LAINÉ	VINCENT	Employé					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEMAIRE	OLIVIER	Vendeur					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LESAGE	EMMANUEL	Canalisateur					02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MADELEINE	PASCAL						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MEROUZE	FRANCK						02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MINOT	VINCENT	Responsable d'exploitation	02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe				
POISSON	ISMAEL	Vendeur	02 31 34 41 05	06 88 01 11 50	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe				

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Péri-mètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune	
SEREE	DENIS	Conseiller en prévoyance	29 avenue Charlotte Corday 14000 CAEN	14000	591.11@wanadoo.fr	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
WARNIER	SAMUEL	Conducteur tramway et bus				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
AIME	MICHEL	Agent de production, contrôleur				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
YGE	NATHALIE					Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BATAILLE-TESTU	MARCO					Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DENIS	MARY- ANNE					Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LETELLIER	GAËL	Conducteur d'équipement				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MARIE	ERIC					Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
POISSON	PHILIPPE					Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ELBAN	YUKSEL	Animateur de service				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HAMEL	DAVID	Conducteur tram et bus				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HUGAIN	THIERRY	Chauffeur				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LECOURBARON	FREDERIC	Ouvrier métallurgie				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEMARCHAND	BRUNO	Technicien maintenance industrielle				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEMONNIER	MICKAËL	Agent de production				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GAUBICHET	LAURANE	Assistante de vente				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GOUPILLOT	JUSTINE	Aide soignante				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CHESNEL	JACKY	Agent espaces verts				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LOISEAU	SERGE	Retraité				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MULOT	PASCAL	Ouvrier de production				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
RIOULT	XAVIER	Agent de production	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe			
SOLO	GEORGES	Retraité	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe			
VAN BOXSTAEEL	THIERRY	Technicien de logistique	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe			

**LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017**

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie					Tél. Fixe	Tél. portable	
CAILLE	STEPHANE	Conducteur routier PL						02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LESAGE	NATHALIE	Hôtesse de caisse	29 avenue Charlotte Corday		14000	CAEN	scf.14@wanadoo.fr	02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PLANTIS	FATIMA	Hôtesse de caisse						02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MALLEON	PHILIPPE	Conducteur routier						02 31 83 68 25		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de la MANCHE

Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie					Tél. Fixe	Tél. portable	
DARAGON	BERNARD	Cadre hospitalier	La Martinière		50540	LE MESNIL BOEUF	bdaragon@wanadoo.fr	06 71 29 95 17		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ADAM	FRANCK	Ouvrier métallurgie	9 route de la Croix Pignot		50700	SAINTE-JOSEPH	adamf07@orange.fr	06 99 17 38 02		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HEURTAUT	JEAN-YVES	Ouvrier métallurgie	10 rue Pierre Després		50110	TOURLAVILLE	jean.yves.heurtaut@orange.fr			Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HALLET	NADEGE	Ouvrier métallurgie	Hameau Campion		50260	LES PERQUES	nadage.etalon@orange.fr	07 82 71 90 04		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LEJETTE	MICHEL	Technicien bâtiment	1 chemin saint Martin		50110	BRETTEVILLE	michel.lejette50@orange.fr	06 74 64 79 45		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de l'EURE

Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie					Tél. Fixe	Tél. portable	
APPERT	FREDERIC	Contrôleur qualité	15, rue des Templiers		27110	GRAVERON SEMERVILLE	frederic.appert17@orange.fr	07 81 17 42 09		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BARREAU	FREDERIC	Dessinateur	23, rue Pierre Budin		60240	CHAMONT EN VEXIN	fred.barreau@cheff.fr	06 29 24 02 74		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BENAT	BERNARD	RETRAITÉ	rue de l'ancienne voie ferrée		95450	AVERNES	bernard.bernat@orange.fr	06 30 23 37 46		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BERTRAND	SABINE	Aide-soignante	4, allée du Rû à Lin		95650	MARINES	scf.hogart@orange.fr	06 66 98 32 69		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BOYER	JOEL	Agent technicien	19, rue du Val d'un Œuf		60590	TALMONTIERS	joel.boyer90@stfr.fr	06 89 12 15 56		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BRANCHU	LAURENCE	Factrice	54, rue d'Offramville		27310	SAINTE-OUEN DE THOUBERVILLE	branchu.laurence@orange.fr	06 31 22 74 51		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
BUISSON	FREDERIC	Préparateur/magasinier	12, rue du clos Pinson		27930	IRREVILLE	frederic.buisson@orange.fr	06 70 20 46 64		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
CARLOS	MONIQUE	Ambulancière	16, rue du Général Leclerc		27140	GISORS	mc.monique.carlos@gmail.com	07 68 31 72 42		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

NOM	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Télé. personnel ou de l'organisation	Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Code postal	Commune		
DIEUDONNE	HELOISE	Technicienne de laboratoire	Chemin de la Messe	60240	DELINCOURT	06 74 00 23 53	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUCLoux	MURIELLE	Infirmière	58, rue 30 novembre	27150	ETREPAGNY	02 32 27 23 23	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUCLY	NICOLAS	Agent territorial	67, les landes de Bézu	27480	BEZU LA FORET	06 44 23 25 61	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DUVAL	PASCAL	Imprimeur	La Mare du Réel	27500	TOURVILLE SUR PONTAUEMER	07 81 27 07 41	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
ETIENNE	LAETITIA	Comptable	3, impasse des Hirondelles	27830	NEAUFLES SAINT MARTIN	06 58 77 68 29	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FRAUCOURT	NATHALIE	Conseillère clientèle	4, rue d'Ecambosc	27110	QUITTEBEUF	06 29 68 95 59	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
FRICHOT	PASCAL	Ouvrier d'usine	104, rue de la sous - préfecture	27700	LES ANDELYS	06 13 08 81 48	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GOSSELIN	BLANDINE	Secrétaire administrative	58, rue Cappeville appt. 7	27140	GISORS	06 99 57 71 60	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GROSJEAN	FLORANE	Agent administratif	12, rue de l'Arêche	27005	EVREUX	07 82 02 58 00	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GUERBOIS	SOPHIE	Caissière	21 résidence le Marquis	27150	ETREPAGNY	07 83 07 14 54	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GUILLEMER	PIERRE	Contrôleur qualité	6, place de la Commune de Paris	27140	GISORS	06 27 46 62 96	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
GUILLOT	OLIVIER	Technicien d'intervention clientèle	5Bis, rue de l'Eglise	27340	TOSTES	06 99 81 84 80	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
HUDE	CYRIL	Contrôleur qualité	34, rue Gessard	76100	ROUEN	06 26 96 85 41	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
JEAN	PHILIPPE	Posteur laboratoire	191, route des Moulins	27500	LES PREAUX	06 73 23 45 79	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
LE BRASSEUR	ISABELLE	Secrétaire administrative	9, rue Aristide Briand	27150	ETREPAGNY	06 18 93 44 56	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MANZONE	DAVID	Agent de production	23, rue de Viemie	27140	GISORS	06 99 87 64 35	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MESSE	DANIEL	RETRAITÉ	13, rue de la Maison Rouge appt.26 6 Im. Iton	27400	LOUVIERS	06 85 72 26 05	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
MIDOR	OLIVIER	Secrétaire	16, rue Jean Baptiste Clément	27140	GISORS	06 27 23 65 42	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PASQUIER	THOMAS	Technicien production	4, rue des Châtaigniers	27930	BROSVILLE	07 71 05 10 22	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PERQUIER	YANNICK	Technicien supérieur	10 bis, rue Saint-Jacques	27200	VERNON	06 61 72 20 77	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
PREVEL	DENIS	opérateur/contrôleur	60, rue Saint Ouen	27690	LERY	06 33 32 30 74	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Barmy - Cherbourg - en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CGT de l'ORNE										
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	N° et voie	N° et voie			Tél. Fixe	Tél. portable	
CABIOCH	MICHÈLE	Fonctionnaire d'Etat	UD CGT 61 24 place du Bas de Monsort	61000	ALENCON		02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Bémay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
COUBARD	THIERRY	Fonctionnaire d'Etat					02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
LABBÉ	SÉBASTIEN	Moniteur d'Atelier					02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
BRUNEAU	CHRISTOPHE	Responsable de production- Cadre					02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
DOLIGET	JOSÉ	Cadre commercial- Chef des Ventes					02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
AUMONT	JEAN-LUC	Agent d'entretien					02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
DENIMAL	CHRISTIANE	Retraitée					02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
GUÉRIN	JEAN-PIERRE	Elireur Dresseur					02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
ONFRAY	DIDIER	Retraité					02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
DUVAL	MICKAËL	Ouvrier d'usine					02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe	
VALLET	SERGE	Enseignant	02 33 26 00 21		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe					

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO du CALVADOS										
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	N° et voie	N° et voie			Tél. Fixe	Tél. portable	
TOUZE	LOIC	Technicien bureau technique maintenance	UD FO 14 29 avenue Charlotte Corday	14000	CAEN				Caen - Lisieux	
TIRARD	THIERRY	Conducteur imprimerie					02 31 35 65 75		Caen - Lisieux	
DUBOSQ	PHILIPPE	Agent Commercial Conducteur							Caen - Lisieux	
LEBAS	CHRISTOPHE	Cuisinier							Caen - Lisieux	
MARIE	PASCAL	Magasinier qualifié							Caen - Lisieux	
LEMOIGNE	MARIE CLAIRE	Agent d'activité Sociale							Caen - Lisieux	
SALVI	PIERRICK	Agent SNCF							Caen - Lisieux	

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de l'EURE										
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	UD FO				Tél. Fixe	Tél. portable	
MOULY	JEAN-CLAUDE	Retraité	UD FO 27		27000	EVREUX	udfo27@wanadoo.fr	02 32 33 04 67		Evreux - Louviers
LECOMTE	DAVID	Secrétaire Général FO 27	12 rue de l'Arche							Evreux - Louviers
DESCHAMPS	CLAUDE	Retraité								Evreux - Louviers
Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de la MANCHE										
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	UD FO				Tél. Fixe	Tél. portable	
HOULGATTE	FRANCK	Agent de soins	UD FO 50		50100	CHERBOURG EN COTENTIN	fos50@orange.fr	02 33 53 03 72		Cherbourg-en-Cotentin - Coulaunces - Avranches
POTEY	GILDAS	Responsable d'équipe	56 rue de la Bucaille							Cherbourg-en-Cotentin - Coulaunces - Avranches
AUBIN	CHRISTIAN	Technicien chimie								Cherbourg-en-Cotentin - Coulaunces - Avranches
SAMSON	HERVÉ	Chargé d'affaires								Cherbourg-en-Cotentin - Coulaunces - Avranches
PERROTTE	YANN	Analyste-programmeur								Cherbourg-en-Cotentin - Coulaunces - Avranches
AURVAY	SYLVAIN	Conseil de gestion								Cherbourg-en-Cotentin - Coulaunces - Avranches
Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de l'ORNE										
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	UD FO				Tél. Fixe	Tél. portable	
CHOPIN	DAVID	Employé Abattoir	UD FO 61		61001	ALENCON CEDEX	udfo61@force-souviere.fr	02 33 26 74 52		Alençon - Argentan
MAUNOURY	RÉMI	Opérateur Typo	BP 23							Alençon - Argentan
PAROISSE	JEAN-LUC	Retraité	8 place Poulet Malassis							Alençon - Argentan
PAROISSE	LIZA-FRANCE	Agent administratif								Alençon - Argentan
RIPEAUX	CLAUDINE	Agent administratif								Alençon - Argentan
Défenseurs syndicaux désignés par l'UD FO de SEINE MARITIME										
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation	Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	UD FO				Tél. Fixe	Tél. portable	
AUBERT	YANIS	Secrétaire	UD FO 76		76000	ROUEN	udfo76@force-souviere.fr	02 35 70 86 65		Rouen - Dieppe
ALLEAUME	ANNICK	Secrétaire	Immeuble Jules Ferry							Rouen - Dieppe
NUGUES	GAETAN	Retraité	Rue Enseigne Renaud							Rouen - Le Havre - Dieppe
JODET	BRUNO	Technicien								Rouen - Le Havre - Dieppe
MAUGER	JÉRÔME	Agent EDF								Rouen - Dieppe
CAUDRELIER	ERIC	Technicien								Le Havre
BUISSART	SANDRINE	Analyste Secrétaire Administrative								Le Havre
ANTHOO	FREDERIC	Conducteur Receveur								Le Havre

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de CALVADOS											
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie				Tél. Fixe	Tél. portable			
CARON	OLIVIER	Cadre Bancaire	CFE-CGC UD 14 29, avenue Charlotte Corday	CAEN	14000	CAEN	ud14@cfecgc.fr	02 31 83 41 37			Caen - Lisieux
CARTEAU	PATRICE	Accompagnateur au changement									Caen - Lisieux
SEBIRE	SYLVIE	Agent EDF									Caen - Lisieux

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de l'EURE											
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie				Tél. Fixe	Tél. portable			
DUPONT	JEAN-PAUL	Cadre Commercial Retraité	CFE-CGC UD 27 12, rue de l'Ardèche	EVREUX	27000	EVREUX	ud27@cfecgc.fr	02 32 38 69 40			Evreux - Louviers - Bernay
LARDEUR	ERIC	Responsable Qualité Sécurité									Evreux - Louviers - Bernay
LELEUX	PHILIPPE	Chef de Service Educatif									Evreux - Louviers - Bernay
HEUTTE	ALAIN	Responsable Maintenance &									Evreux - Louviers - Bernay
COCHENER	GERARD	Ingénieur									Evreux - Louviers - Bernay

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de l'ORNE											
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie				Tél. Fixe	Tél. portable			
SALAUN	STÉPHANE	Technicien	CFE-CGC UD 61 9, rue Gustave Flaubert BP 87	ALENCON	61003	ALENCON	ud61@cfecgc.fr	02 33 28 44 67			Alençon - Argentan
WALTER	FRÉDÉRIC	Directeur d'une SIAE									Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par l'UD CFE-CGC de la SEINE-MARITIME											
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	Commune	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Tél. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie				Tél. Fixe	Tél. portable			
JAILLE	CLAUDE	Retraité	CFE-CGC UD 76 26, rue de l'Industrie	ROUEN	76000	ROUEN	ud76@cfecgc.fr	02 35 36 24 01			Rouen - Le Havre - Dieppe
MICHEL	RALPH	Conseiller en Clientèle									Rouen - Le Havre - Dieppe
VERVOUX	FABIENNE	Responsable Administrative									Rouen - Le Havre - Dieppe
GRAS	FABIEN	Ingénieur Projets									Rouen - Le Havre - Dieppe
MARANDE	PASCAL	Responsable Etudes Techniques									Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par la CPME NORMANDIE						
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation N° et voie	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation Commune	Téli. personnel ou de l'organisation Téli. Fixe	Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
DERLY	MICHEL	Vice-Président	CPME Normandie 31 Espace Mantelot Boulevard de l'Espérance	CORMELLES LE ROYAL	02.31.86.22.21	Rouen
FOSSOUX	ALAIN	Directeur Général				Avranches
LOUISY-LOUIS	ALINE	Consultante en étude hospitalière				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Le Havre - Dieppe
DELL'ACQUA	LÉA	Juriste				Caen
TAYEFEH-DJAFARI	JOSEPHALI	Secrétaire Général				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par le MEDEF NORMANDIE						
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation N° et voie	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation Commune	Téli. personnel ou de l'organisation Téli. Fixe	Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
BOULANGER	FRANCOIS	Délégué Général	MEDEF Normandie 33 cours des Fossés	HONFLEUR	02.31.14.28.80	Caen - Lisieux - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par UR UNSA NORMANDIE						
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation N° et voie	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation Commune	Téli. personnel ou de l'organisation Téli. Fixe	Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
COINTREL	THIERRY	Conducteur Receveur	UR UNSA NORMANDIE 72 quai Cavellier de la Saïlle	ROUEN	02.32.81.59.70	Rouen - Le Havre - Dieppe
SUSUNAGA	MARCELO	Serrurier				Rouen - Le Havre - Dieppe - Louviers - Bernay
TURMEL	STEPHANE	Retraité				Alençon - Argentan
GANDAIS	PATRICE	Technicien				Alençon - Argentan
PESTELLE	CHRISTOPHE	Conducteur Receveur				Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches
HERPIN	REGIS	Agent de maîtrise				Rouen - Le Havre - Dieppe - Louviers - Bernay - Caen - Lisieux
CUVELIER	CHRISTIAN	Préparateur de commandes				Evreux - Louviers - Bernay
JOUAN	LOIC	Chauffeur				Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon -
DESMARIS	GUILLAUME					Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Alençon -
						Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES CALVADOS									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Code postal	Té. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Commune	Té. Fixe		Té. portable		
LEBONNOIS	ESTELLE	Visteuse médicale	14 BD MAUGER	DEAUVILLE	14800		06 64 40 03 07		Caen - Lisieux
Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES EURE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Code postal	Té. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Commune	Té. Fixe		Té. portable		
GIGUET	FRANCK	Technicien d'atelier	9 Rueille Chardine Hameau du Neze	MEZIERES EN VEXIN	27510		06 88 65 13 74		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
RETY	ANDRE	Conducteur de travaux	37 rue de la fagoterie	CROTH	27530		06 89 83 8 7 11		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES MANCHE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Code postal	Té. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Commune	Té. Fixe		Té. portable		
DUPUIS	OLIVIER	Facteur	SOLIDAIRES MANCHE 7 rue du Maréchal Leclerc	SAINT LÔ	50000		06 82 43 91 06		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES ORNE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Code postal	Té. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Commune	Té. Fixe		Té. portable		
DUMAINE	ANTOINE	Chef de cuisine	10 IMPASSE LA PELOUSE	CUISSAI	61250		06 75 70 31 86		Alençon - Argentan
HATREL	BRUNO	Chauffeur poids lourd	SOLIDAIRES ORNE 5 boulevard Carnot	CHAMBOIS	61200		02 33 35 60 60		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
Défenseurs syndicaux désignés par SOLIDAIRES SEINE MARITIME									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation			Code postal	Té. personnel ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			N° et voie	Commune	Té. Fixe		Té. portable		
LEFEVRE-HAUTEMER	FREDERIC	Technico commercial	13 bis avenue Jacques Chastelain	ROUEN	76000		06 74 95 55 72		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
SIGURANI	SYLVAIN	Agent courrier	27 RUE PASTEUR	LE HAVRE	76600		06 70 39 01 66		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
DEROUARD	FLORENCE	Gestionnaire paie et RH	Route de Buchy	MATHONVILLE	76680		06 85 61 54 13		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe
TAFFIN	CHRISTINE	Technicienne conditions de travail	566 route de la côte pavée	SAINT SAIRE	76		01 76 86 13 78		Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

LISTE DES DEFENSEURS SYNDICAUX DE LA REGION NORMANDIE
Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017

Défenseurs syndicaux désignés par l'UR CFTC BASSE-NORMANDIE - MANCHE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	N° et voie	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			Commune	Commune			Tél. Fixe	Tél. portable	
LECLERC	SERGE	Responsable de secteur	10, Le Quésnot de Haut	LA BARRE DE SEMILLY	50810		serge1450@laposte.net	02 33 55 91 32	Cherbourg-en-Cotentin
GROUALLE	THIERRY	Convoyeur de fonds	43 rue de la Libération	PONT HEBERT	50880		groualle_t@orange.com	06 58 73 55 85	Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches

Défenseurs syndicaux désignés par l'UR CFTC BASSE-NORMANDIE - ORNE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	N° et voie	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			Commune	Commune			Tél. Fixe	Tél. portable	
CHAMAGNE	JOSEPH	Retraité	Vivance	CHANU	61800		chamagnoseph@orange.fr	06 20 50 55 29	Alençon - Argentan
MAUDUIT	YANNICK	Ouvrier métallurgie	La Mélarie	LANDISACQ	61100		yannick_mauduit@gmail.com	06 66 33 05 88	Alençon - Argentan
PROD'HOMME	GILBERT	Retraité	LE CHEMIN	MONTSECRET-CLAIRFOUGERE	61800		prodhomme.gilbert@orange.fr	02 33 66 51 79	Alençon
SELTENSPERGER	CLAUDE	Retraité	18 rue Henri Véniard	FLERS	61100		claude_seltenesperger@orange.fr	02 33 96 19 83	Alençon - Argentan

Défenseurs syndicaux désignés par la CAPEB de SEINE-MARITIME									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	N° et voie	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			Commune	Commune			Tél. Fixe	Tél. portable	
BERARD	FREDERIC	Secrétaire Général CAPEB 76	CAPEB de Seine-Maritime 7 rue Pierre-Gilles de Gennes	MONT SAINT AIGNAN	76130		frederic.berard@capeb-76.fr	02 35 69 17 17	Rouen - Le Havre - Dieppe

Défenseurs syndicaux désignés par l'UIMM de la MANCHE									
Nom	Prénom	Profession	Adresse postale personnelle ou de l'organisation		Code postal	N° et voie	Adresse courriel personnelle ou de l'organisation		Périmètre d'intervention (Conseils de Prud'hommes)
			Commune	Commune			Tél. Fixe	Tél. portable	
LAURENT	MARIE-LAURE	Juriste	UIMM de la Manche 30 avenue Maréchal de Laitre de Tassigny CS 80430	CHERBOURG-EN-COTENTIN	50104		mlaurent@uimm-manche.fr	02 33 88 75 75	Caen - Lisieux - Evreux - Louviers - Bernay - Cherbourg-en-Cotentin - Coutances - Avranches - Alençon - Argentan - Rouen - Le Havre - Dieppe

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2017-06-08-003

numérisation0394

Conditions d'accès à l'armurerie

Evreux, le 8 juin 2017

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

H.31 - N° 32/Secrétariat/LV

Objet : Conditions d'accès à l'armurerie de l'établissement

Au regard d'une circulaire du 1^{er} juillet 1998 et d'une note de l'Etat Major de Sécurité du 9 août 2005, il est rappelé que seules certaines personnes ont accès à l'armurerie de l'établissement :

- Monsieur Benoît LUCAS, Chef d'établissement,
- Monsieur Mohamed MOKHTARI, Adjoint au Chef d'établissement,
- Monsieur Vincent SAR, Chef de détention,
- Monsieur Jean-Marc PAMART, Adjoint au Chef de détention,
- Monsieur Marc AUBER, Premier surveillant, Moniteur de Tir,
- Monsieur Yves BONNARD, Premier surveillant,
- Monsieur Jean-Claude LENGART, Brigadier.

Le Chef d'établissement,

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Gradés
Mr LENGART

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2017-06-01-005

numérisation0395

Personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou

NOTE A L'ATTENTION DU PERSONNEL

E.2 - N° 29/Secrétariat/LV

Objet : Personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou

Liste des personnels habilités à procéder aux formalités d'écrou :

Secrétaire administratif :

↳ Madame Virginie MALAGOLI (Responsable du greffe)

Adjoint administratif :

↳ Madame Sabrina MARCHIONE

Premiers surveillants :

- ↳ Monsieur CHEVALIER Christophe (gradé du greffe)
- ↳ Monsieur BONNARD Yves (gradé détention)
- ↳ Monsieur CALIARI Thierry (gradé détention)
- ↳ Monsieur DUBREUIL Christian (gradé détention)
- ↳ Monsieur GOSSELIN Michel (gradé détention)
- ↳ Monsieur Pascal GRALL (gradé détention)
- ↳ Monsieur LETANOUX Jean-Julien (gradé détention)
- ↳ Madame Lydia SOUSSEING-LUZIO (gradé détention)

Surveillant :

↳ Monsieur DUPOND Yann (surveillant du greffe)

PSE :

- ↳ Monsieur HILTY Franck (Surveillant PSE)
- ↳ Monsieur LE DIVECHEN Mickaël (Surveillant PSE)

Le Chef d'établissement

Benoît LUCAS

Copie : Affichage Greffe

Maison d'Arrêt d'Evreux

R28-2017-06-01-004

numérisation0396

Liste des personnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou.

MAISON D'ARRET D'EVREUX

N° 28/Dossier agent/RH/LV

NOTE DE SERVICE

Objet : Liste des personnes habilitées à contrôler les formalités d'écrou

Les fonctionnaires du greffe judiciaire dont les noms suivent sont habilités à contrôler les formalités d'écrou :

- Madame Virginie MALAGOLI, Secrétaire Administrative,
- Monsieur Christophe CHEVALIER, Premier surveillant,
- Monsieur Yann DUPOND, Brigadier,
- Madame Sabrina MARCHIONE, Adjointe administrative.

Le Chef d'établissement

B. LUCAS



Destinataires :

Chef d'établissement
Adjoint au Chef d'établissement
Chef de détention
Adjoint au Chef de détention
Greffe
Dossier RPE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-06-13-001

Arrêté n° SGAR/17.071 fixant le montant définitif des frais de gestion et de la fraction de la TICPE affectés à la région Normandie en application de l'article 41 de la loi de

financés pour 2016 au titre de l'année 2017.
Arrêté n° SGAR/17.071 fixant le montant définitif des frais de gestion et de la fraction de la TICPE affectés à la région Normandie en application de l'article 41 de la loi de finances pour 2016 au titre de l'année 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 65 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/17.071

fixant le montant définitif des frais de gestion et de la fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques affectés à la région Normandie en application de l'article 41 de la loi de finances pour 2016 au titre de l'année 2017.

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 fixant le montant provisionnel des frais de gestion et de la fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques affectés à la région de Normandie en application de l'article 41 de la loi de finances pour 2016 au titre de l'année 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant à verser au titre de l'**exercice 2017** à la région Normandie correspondant aux frais de gestion et de la fraction de TICPE, est fixé, à **titre définitif**, à **71 931 678,25 € (soixante et onze millions neuf cent trente et un mille six cent soixante dix-huit euros et vingt-cinq centimes d'euros)** ; soit 49 267 029,85 € au titre des frais de gestion et 22 664 648,40 € au titre de la fraction de TICPE.

Article 2 – La différence entre le montant définitif mentionné à l'article 1^{er} et le montant cumulé des douzièmes provisionnels versés entre janvier 2017 et mai 2017 en application de l'arrêté du 23 janvier 2017 susvisé est égale à 42 477 188,25 € (quarante-deux millions quatre-cent-soixante-dix-sept mille cent-quatre-vingt-huit euros et vingt-cinq centimes d'euros).

Article 3 – Le douzième du montant mentionné à l'article 2 sera réparti sur les sept derniers mois de l'année selon l'échéancier joint en annexe au présent arrêté. Les demandes de paiement correspondantes seront initiées par le service support financier, plate-forme CHORUS de la préfecture de Seine-Maritime, sur l'**action 833-04**. Elles seront ensuite portées en dépense par le service dépenses civiles de la direction régionale des finances publiques de Normandie sur le **compte 4612000000**.

Article 4 - Les demandes de paiement correspondantes seront initiées par le service support financier, plate-forme CHORUS de la préfecture de Seine-Maritime, sur l'**action 833-04**. Elles seront ensuite portées en dépense par le service dépenses civiles de la direction régionale des finances publiques de Normandie sur le **compte 4612000000**.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **13 JUIN 2017**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tableau des mensualités définitives du versement des Frais de gestion et fraction de la TICPE transférés à la région Normandie pour l'année 2017

Code	Bénéficiaire	Montant dotation
76	Région Normandie	71 931 678,25 €

Total	71 931 678,25 €
-------	-----------------

1er versement janvier 2017	versement février 2017	versement mars 2017	versement avril 2017	versement mai 2017	versement juin 2017	versement juillet 2017	versement août 2017	versement septembre 2017	versement octobre 2017	versement novembre 2017	versement décembre 2017
5 890 898,00 €	5 890 898,00 €	5 890 898,00 €	5 890 898,00 €	5 890 898,00 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €
5 890 898,00 €	5 890 898,00 €	5 890 898,00 €	5 890 898,00 €	5 890 898,00 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €	6 068 169,75 €

VU et ARRETE le présent état à la somme de : 71 931 678,25 €

(soixante et onze millions neuf cent trente et un mille six cent soixante dix-huit euros et vingt-cinq centimes d'euros)

Fait à Rouen, le **13 JUN 2017**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général des Affaires Régionales

Nicolas HESSE

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-06-12-001

Arrêté n°SGAR/17.065 portant sur l'avenant n°1 de la convention constitutive du GIP "Seine Aval" pour la période 2013-2020 approuvé par l'AG du 7 septembre

Arrêté n°SGAR/17.065 portant sur l'avenant n°1 de la convention constitutive du GIP "Seine Aval" pour la période 2013-2020 approuvé par l'AG du 7 septembre 2016.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LÉVÈQUE
Tél. : 02 32 76 51 42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° SGAR / 17.065

PORTANT SUR L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
"SEINE AVAL" POUR LA PÉRIODE 2013-2020 APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT
LE 7 SEPTEMBRE 2016

La préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le Code de l'Environnement et notamment son article L.131-8 sur les groupements d'intérêt public dans le domaine de l'environnement,
- le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9
- L'arrêté du Premier Ministre en date du 13 décembre 2006, publié au Journal Officiel du 14 décembre 2006, portant désignation du Préfet de la région Haute-Normandie en tant que coordonnateur du programme interrégional d'aménagement du territoire sur l'estuaire de la Seine,
- L'arrêté interministériel en date du 13 décembre 2006, publié au Journal Officiel du 21 décembre 2006, portant délégation au Préfet de la région Haute-Normandie du pouvoir d'approbation de la convention de renouvellement du Groupement d'intérêt public Seine Aval,
- L'arrêté du Ministère de l'écologie et du développement durable du 4 juillet 2003, publié au Journal Officiel du 19 juillet 2003, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé Seine Aval, pour la période 2003-2006,
- l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Seine Aval » pour la période 2007-2012, révisée et approuvée lors du Conseil d'administration du groupement du 20 juin 2008,

- l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Seine Aval" pour la période 2013-2020 approuvé par l'assemblée générale du groupement le 7 septembre 2016
- les délibérations ou décisions concordantes du Groupement d'intérêt Public Seine Aval et de chacun de ses membres,
- l'avis de la direction régionale des finances publiques de Normandie en date du 21 mars 2017

ARRETE

Article 1 :

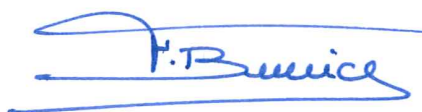
L'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Seine Aval" pour la période 2013-2020, présenté en annexe, est approuvé et prendra effet dès sa publication au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Article 2 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de la Préfecture de Normandie.

Fait à Rouen, le 12 JUN 2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Avenant n°1 à la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval

2013 – 2020

approuvé par l'Assemblée Générale du 7 septembre 2016

Préambule

La Seine prend sa source sur le plateau de Langres et s'écoule sur 776 km jusqu'à son embouchure en Normandie. Elle draine un bassin versant de 79 000 km², où se concentrent 16 millions d'habitants avec notamment la mégapole parisienne, 50 % du trafic fluvial français, 40 % de l'activité économique et 30 % de l'activité agricole nationale. L'estuaire de la Seine est situé à l'exutoire de ce bassin versant ; il correspond aux 160 derniers kilomètres du fleuve et s'ouvre sur la baie de Seine et la Manche. L'estuaire et la proche baie de Seine accueillent :

- Trois agglomérations majeures : Rouen (500 000 habitants), Le Havre (250 000 habitants) et Caen (220 000 habitants) ;
- Une activité maritime d'importance internationale ;
- Quatre pôles industriels majeurs : Elbeuf, Rouen, Port Jérôme, Le Havre, des zones logistiques ;
- Des zones agricoles ;
- Une activité touristique notamment littorale importante.

Malgré un état morphologique et physico-chimique fortement impacté par l'activité anthropique, l'écosystème estuarien possède des fonctions biologiques et chimiques résiduelles importantes : il sert de zone de nourricerie pour de nombreuses espèces de poissons, constitue une zone de séjour et de nourrissage de nombreuses espèces d'oiseaux et régule les apports de contaminants chimiques et microbiologiques vers la mer (phénomènes d'épuration, de transformation, de stockage et de relargage).

Les projets de développement planifiés ou en cours de discussion doivent intégrer voire anticiper les obligations réglementaires en matière d'environnement et les enjeux environnementaux locaux relatifs à ces milieux complexes.

Dans ce contexte où des divergences parfois fortes s'expriment, le partage et l'échange autour de références communes, l'établissement de faits scientifiquement établis et le développement d'une expertise scientifique sur les questions d'environnement et de développement socio-économique sont des besoins forts.

Par la création en 2003 du Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval et dans la continuité des actions initiées à partir de 1995 par le programme de recherche Seine-Aval, plusieurs acteurs de l'estuaire ont souhaité mettre en place une plateforme d'acquisition et de partage de la connaissance scientifique pluridisciplinaire sur l'estuaire et la proche baie de Seine répondant à ces besoins.

Les grandes questions sur lesquelles le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval sera amené à travailler sont :

- Comment le système estuarien fonctionne-t-il dans sa globalité ?
- Comment évolue-t-il ?
- Quels sont les risques encourus sur ce périmètre par les écosystèmes, les hommes et les activités économiques ?
- Comment et pourquoi préserver, améliorer et restaurer certaines fonctions et certains services du système ?
- Comment apporter des éléments de réponse aux préoccupations environnementales liées aux grands projets structurants et aux changements globaux ?

Afin d'apporter des éléments de réponse à ces questions, le Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval, prorogé jusqu'au 31 décembre 2020, conformément à l'article 100 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et aux articles 1, 2 et 3 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public est modifié à partir du 1^{er} janvier 2017. Ses membres sont :

- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, 51 rue Salvador Allende - 92000 Nanterre - France - établissement public de l'État,
- **Le Grand Port Maritime du Havre**, Terre-plein de la Barre - B.P. 1413 - 76067 Le Havre Cedex - France - établissement public de l'État,
- **Le Grand Port Maritime de Rouen**, 34 Bd de Boisguilbert - B.P. 4075 - 76022 Rouen Cedex 3 - France - établissement public de l'État,
- **Le Conseil Régional de Normandie**, Abbaye aux Dames, place de la Reine Mathilde - BP 523 - 14035 Caen - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental de Seine-Maritime**, Hôtel du Département, quai Jean Moulin - 76101 Rouen Cedex 1 - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental du Calvados**, Hôtel du Département, rue Saint-Laurent - BP 12 - 14035 Caen Cedex 1 - France - collectivité territoriale,
- **Le Conseil Départemental de l'Eure**, Hôtel du Département bd Georges Chauvin - 27021 Évreux Cedex - France - collectivité territoriale,
- **La Métropole Rouen Normandie**, 14 bis avenue Pasteur - CS 50589 - 76006 Rouen cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté de l'Agglomération Havraise**, Hôtel d'Agglomération, 19 rue Georges Braque - 76085 Le Havre Cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine**, Maison de l'intercommunalité, Allée du Catillon, BP 20062, 76170 Lillebonne - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **La Communauté d'agglomération Seine Eure**, CS 10514, 1, place Thorel, 27 405 Louviers Cedex - France, établissement public de coopération intercommunale,
- **L'Union des Industries Chimiques de Normandie**, 26 rue Alfred Kastler - BP 339 - 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex - France, organisation professionnelle,

Ce Groupement d'Intérêt Public est régi par :

- La Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- L'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- Le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- Le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- La présente convention d'autre part.

Titre I - Nom, Objet, Étendue géographique, Siège, Durée

Article 1 - Dénomination

Il est créé entre les membres un Groupement d'Intérêt Public dénommé « Groupement d'Intérêt Public Seine-Aval », désigné dans la présente Convention Constitutive par « GIP Seine-Aval » ou « le groupement ».

Article 2 - Objet

Les missions générales du GIP Seine-Aval sont :

- L'acquisition de connaissances et le développement d'outils d'aide à la décision, en développant notamment une recherche scientifique de pointe sur l'estuaire de la Seine ;
- La valorisation et le transfert des connaissances acquises ;
- Le soutien technique et scientifique aux membres du GIP Seine-Aval pour leurs besoins propres.

Article 3 - Étendue géographique

Le champ géographique d'intervention du groupement est composé de l'estuaire et de la proche baie de Seine ; il est défini :

- à l'amont par le barrage de Poses ;
- à l'aval, au nord, par un parallèle passant au cap d'Antifer et à l'ouest par un méridien passant par l'embouchure de l'Orne ;
- latéralement par la plaine alluviale, les terrasses et les coteaux de la vallée de la Seine,
- sont inclus dans ce champ d'intervention, les cours d'eau affluents de la Seine présents dans ce périmètre jusqu'à la limite de propagation de la marée dynamique et les compartiments eaux souterraines et atmosphère.

Ces limites pourront être étendues en cas de travaux sur des thématiques ayant pour origine l'estuaire de la Seine ou ayant un impact sur celui-ci.

Article 4 - Siège

Le siège du groupement est fixé au Pôle Régional des Savoirs, 115 boulevard Europe, 76100 Rouen

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 - Durée

Le groupement créé le 4 juillet 2003 puis prorogé jusqu'au 31 décembre 2012 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Un bilan intermédiaire, technique et financier, de l'action du groupement sera dressé et présenté à l'Assemblée Générale.

Le groupement peut faire l'objet d'une demande de prorogation par l'Assemblée Générale.

Article 6 - Adhésion, Retrait

6.1 - Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accueillir de nouveaux membres par décision de l'Assemblée Générale. La demande d'adhésion est formulée par écrit. Si elle est agréée par l'Assemblée Générale, elle se traduit par la signature de la Convention Constitutive du groupement. Un avenant à la présente convention, prévoyant les droits et obligations du nouveau membre devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

6.2 - Retrait et exclusion

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention neuf mois

avant la fin de l'exercice. Les modalités financières et autres de ce retrait doivent être définies et avoir reçues l'accord de l'Assemblée Générale.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'Assemblée Générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable par l'Assemblée Générale. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

En cas de cessation d'activité, de retrait ou d'exclusion d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. À l'issue de la procédure de retrait ou d'exclusion d'un membre, les droits et obligations des membres restants seront alors redéfinis entre eux et précisés par avenant prévoyant les modalités financières.

6.3 - Cession de Droits

Toute cession de droits ne peut être consentie qu'après accord unanime de l'Assemblée Générale. À l'issue d'une cession par un membre, un avenant à la présente convention devra prévoir les modalités financières nouvelles qui découlent de cette cession. Cet avenant devra être approuvé par l'Assemblée Générale et par arrêté, pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

W 20

PM f W H1 M C12

Titre II - Capital, Droits et Obligations, Moyens du Groupement

Article 7 - Capital

Le groupement est formé sans capital.

Article 8 - Contribution des membres, moyens du groupement

8.1 - Les contributions statutaires des membres aux charges courantes et aux pertes du groupement sont fournies :

- sous forme de participation financière directe des membres au budget annuel ;
- sous forme de mise à disposition de personnels ;
- sous forme de mise à disposition de locaux, de matériels ou d'équipements ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les contributions annuelles de chaque membre, en personnel, en financement et en matériel peuvent être fixées par conventions conclues entre chaque membre et le groupement.

8.2 - Les locaux, matériels, équipements, logiciels du commerce, mis à la disposition du groupement pour les besoins de celui-ci par un membre, restent la propriété de ce membre et lui reviennent de droit à la dissolution du groupement.

Les apports intellectuels (études et développements logiciels spécifiques) versés au groupement par un membre, qu'ils aient été réalisés antérieurement ou pendant l'existence du groupement, sont la copropriété du dit membre et du groupement.

8.3 - Le groupement peut obtenir une partie de ses financements sous forme de subvention ou de dotation provenant d'organismes extérieurs, de ses membres en complément de leurs contributions statutaires et/ou par des contrats de recherche appliquée facturés à prix coûtant, dans la mesure où ces financements n'imposent pas au groupement des obligations incompatibles avec la présente convention.

Article 9 - Droits et Obligations

Les droits et obligations des membres du groupement sont établis en millièmes et sont répartis de la manière suivante :

Membres	‰
L'Agence de l'Eau Seine-Normandie	344
Le Grand Port Maritime du Havre	99
Le Grand Port Maritime de Rouen	99
Le Conseil Régional de Normandie	344
Le Conseil Départemental de Seine-Maritime	30
Le Conseil Départemental du Calvados	20
Le Conseil Départemental de l'Eure	10
La Métropole Rouen Normandie	10
La Communauté de l'Agglomération Havraise	10
La Communauté de l'Agglomération Caux Vallée de Seine	7
La Communauté de l'Agglomération Seine Eure	7
L'Union des Industries Chimiques de Normandie	20
	1000

En cas d'évolution substantielle de la contribution d'un membre (>20%) ou du souhait exprimé par l'un des membres, ces droits statutaires pourront être redéfinis. Cette nouvelle répartition des droits prendra la forme d'un avenant modifiant la convention constitutive et entrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté d'approbation de cet avenant.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires. Leur contribution aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

Article 10 - Gestion du personnel

10.1 - Le personnel exerçant pour le compte du groupement est constitué par :

- des personnels mis à disposition ;
- des personnels détachés rémunérés sur le budget du groupement ;
- et, à titre subsidiaire, des personnels propres, recrutés par contrat et rémunérés sur le budget du groupement.

Ces personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur du groupement.

10.2 - Les personnels mis à la disposition du groupement le sont selon les modalités prévues dans leur cadre d'emploi ou leur statut. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement et de leur gestion.

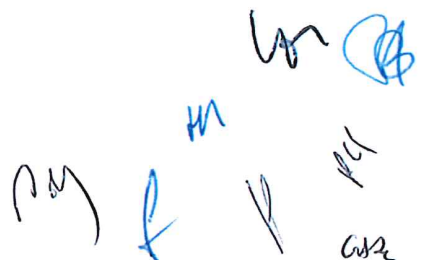
10.3 - Le recrutement du personnel propre ne peut concerner que des agents dont la qualification est indispensable aux activités spécifiques du groupement, en l'absence de personnel disponible pour être détaché ou mis à disposition. Ces personnels sont régis par le code du travail.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Article 11 - Équipement du groupement

Les matériels et équipements achetés sur les fonds du groupement appartiennent à ce dernier. Il en est de même pour les matériels et équipements acquis en dotation précédemment. En cas de dissolution ou liquidation du groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies aux articles 26 et 27.

W 



Titre III - Administration et direction du groupement

Article 12 - L'Assemblée Générale

Le groupement est administré par une Assemblée Générale composée des représentants des membres du groupement. Chaque membre nomme un titulaire et un suppléant, ce dernier n'ayant voix délibérative et n'étant comptabilisé dans le quorum qu'en l'absence du titulaire.

Elle se réunit sur convocation du Président de l'Assemblée Générale et au moins deux fois par an. L'Assemblée Générale est réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

L'Assemblée Générale est convoquée un mois au moins à l'avance, sauf urgence motivée dans la convocation. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de réunion.

Le mandat d'Administrateur est exercé pour la durée du groupement.

La perte de qualité en raison de laquelle un Administrateur a été désigné entraîne la vacance du poste correspondant. Il est procédé à son remplacement pour la période restant à courir.

Le mandat d'Administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, l'Assemblée Générale peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux Administrateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Sont de la compétence de l'Assemblée Générale :

- A. la définition des orientations du programme pluriannuel d'activité,
- B. l'adoption du programme annuel d'activité et du budget correspondant,
- C. la détermination des participations respectives des membres et le respect de leurs contributions,
- D. l'autorisation à prendre des participations ou à s'associer avec d'autres personnes,
- E. l'autorisation à transiger,
- F. l'approbation des comptes de chaque exercice, des rapports d'activités et évaluation des programmes entrepris,
- G. toute modification de la Convention Constitutive,
- H. l'approbation du règlement intérieur et du règlement financier
- I. la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation et à la dévolution des biens,
- J. l'admission de nouveaux membres,
- K. l'exclusion d'un membre,
- L. les modalités financières et autres du retrait d'un membre du groupement,
- M. l'élection du Président et du Vice-président de l'Assemblée Générale,
- N. la nomination et révocation du Directeur du groupement,
- O. la composition du Comité Technique et la désignation de ses membres,
- P. la composition du Comité Scientifique, la désignation de ses membres et de son Président,
- Q. la définition du tableau des effectifs du groupement

L'Assemblée Générale peut émettre un avis sur toute question relative au groupement. Il peut déléguer une partie de ses prérogatives au Comité Technique. Les réunions de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président de l'Assemblée Générale ou le Vice-président en cas d'empêchement. Elle ne délibère valablement que si les deux tiers des membres sont présents. Au cas où les deux tiers des membres n'auraient pu se réunir, l'Assemblée Générale est convoquée dans les trente jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Chaque Administrateur titulaire ou en son absence, son suppléant, ne peut détenir qu'une seule procuration.

7/13

Puy

W
ten *le* *f*

pu
Citea

En cas d'urgence nécessitant une délibération rapide de l'Assemblée Générale, et lorsque celle-ci ne peut être réunie dans un délai raisonnable, le Président peut décider qu'une délibération sera organisée par tout procédé assurant l'échange d'écrits transmis par voie électronique dans les conditions définies dans l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 susvisés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix statutaires présentes ou représentées. Les décisions visées aux paragraphes C, G, F, I, J et K seront valablement prises à l'unanimité des voix statutaires présentes ou représentées et, le cas échéant, hors de la présence ou abstraction faite de la voix ou des voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'Assemblée Générale, consignées dans un procès-verbal de réunion, obligent tous les membres.

Le Président de l'Assemblée Générale peut inviter toute personne à participer, à titre consultatif, aux séances de l'Assemblée Générale.

Article 13 - Présidence de l'Assemblée Générale

13.1 - Le Président et le Vice-président du groupement sont élus par l'Assemblée Générale en son sein.

13.2 - Le Président de l'Assemblée Générale :

- convoque l'Assemblée Générale,
- préside les séances de l'Assemblée Générale,
- exerce la fonction d'ordonnateur du groupement en cas de vacance du poste de Directeur

13.3 - Le Vice-président représente le Président en son absence.

Article 14 - Direction

La Direction du groupement est assurée par un Directeur nommé par l'Assemblée Générale.

Le Directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité de l'Assemblée Générale et de son Président. Il assiste aux réunions de l'Assemblée Générale et anime les réunions du Comité Technique.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement. Pour pallier les absences de l'ordonnateur, un ordonnateur suppléant pourra être nommé par décision de l'Assemblée Générale.

Il a autorité sur le personnel du groupement et anime et coordonne leur action. Il rend compte de son action à l'Assemblée Générale. Il prépare les travaux du Comité Technique et ceux de l'Assemblée Générale avec le Comité Technique. Il en exécute les décisions.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du groupement engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci. Il représente le groupement dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Article 15 - Comité Technique

Un Comité Technique, dont la composition est définie dans le règlement intérieur du groupement, assiste l'Assemblée Générale. Il est animé par le Directeur du groupement. Le Comité Technique prépare les travaux de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe, dans le règlement intérieur du groupement, le mode de fonctionnement et les modalités d'intervention du Comité Technique.

Le Comité Technique peut s'attacher en tant que de besoin l'avis d'experts.

Article 16 - Comité Scientifique

Il est créé un Comité Scientifique auprès de l'Assemblée Générale chargé d'assister le groupement dans les domaines de sa compétence. L'Assemblée Générale du groupement en définit la composition, et en désigne les membres et le Président. La composition de ce Comité devra inclure en priorité des scientifiques compétents dans les domaines de recherche fixés dans le programme pluriannuel d'activité du groupement. L'Assemblée Générale fixe également, dans le règlement intérieur du groupement, le mode de fonctionnement et les modalités d'intervention du Comité Scientifique.

Les avis du Comité Scientifique sont consultatifs, ses réflexions sont menées à la demande de l'Assemblée Générale ou de sa propre initiative. Il contribue notamment à l'élaboration des appels à projets de recherche et apporte son avis sur les évolutions qui devraient être engagées pour permettre au groupement d'adapter son action aux objectifs définis dans le cadre de la présente convention et sur les méthodes et les résultats des évaluations mises en œuvre par le groupement.

Le Comité Scientifique peut s'attacher en tant que de besoins l'avis d'experts.

Titre IV - Propriété sur les résultats de l'activité du Groupement

Article 17 - Travaux effectués antérieurement à la constitution du groupement et/ou en dehors du cadre du groupement

Chaque membre du groupement conserve la propriété des résultats des travaux propres, brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet des présentes, soit antérieurement à la constitution du groupement et non valorisés dans le cadre de la contribution du dit membre au Groupement dans celui-ci, soit hors du cadre du programme de travail du groupement.

Article 18 - Travaux effectués dans le cadre du groupement

18.1 - Les moyens (logiciels du commerce, équipements...) appartenant aux membres du groupement et utilisés dans le cadre de l'activité du groupement restent la propriété des dits membres.

18.2 - Les produits et résultats (logiciels spécifiques, modèles, savoir-faire, dossiers techniques...) provenant d'études versées au groupement par un membre sont la copropriété du dit membre et du groupement.

18.3 - La propriété des produits et résultats (logiciels spécifiques, modèles, savoir-faire, dossiers techniques...), provenant d'études effectuées sous maîtrise d'ouvrage du groupement, est définie dans le cadre de la convention ou le contrat liant le groupement et l'organisme en charge de l'étude.

Article 19 - Droits et obligations des membres

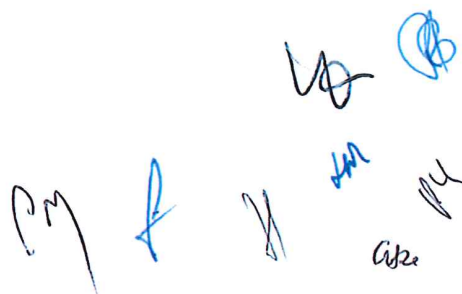
Pour leurs besoins propres, les membres bénéficieront d'un droit d'usage gratuit des produits issus des études menées ou des travaux financés par le groupement y compris ceux qui sont développés à partir d'un produit apporté par un membre. Les produits propriétés d'un membre, mis à disposition du groupement dans le cadre de ses travaux, sont également mis à disposition des autres membres par le membre propriétaire.

Article 20 - Confidentialité

20.1 - Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations sans l'accord explicite du membre dont elles proviennent.

20.2 - Chaque membre s'engage à communiquer au groupement toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux, dans la mesure où cette communication peut librement s'effectuer sans obligation de confidentialité.

WJ 



Titre V - Gestion du Groupement

Article 21 - Programme et Budget

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le programme d'activité et le budget correspondant sont approuvés chaque année par l'Assemblée Générale. Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes, y compris l'évaluation de la contribution des membres, et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs spécifiques du groupement en distinguant :

- A. les dépenses de fonctionnement :
 - dépenses de personnel
 - dépenses de fonctionnement divers
- B. les dépenses d'investissement.

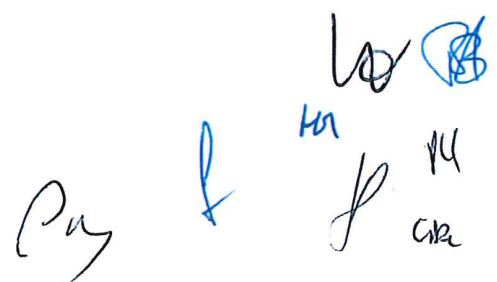
Article 22 - Résultats financiers

Le groupement d'intérêt public ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

Article 23 - Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public, conformément à la réglementation en vigueur. La comptabilité est tenue par un agent comptable désigné par arrêté du Ministre chargé du Budget, dont la rémunération est à la charge du groupement.

hw 



Titre VI - Dispositions diverses

Article 24 - Règlement intérieur et règlement financier

Un règlement intérieur et financier complète les dispositions de la présente convention concernant le fonctionnement du groupement.

Ils sont établis par le Président et le Directeur du groupement et proposés à l'Assemblée Générale, qui les approuve.

Article 25 - Révision

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par l'Assemblée Générale et par arrêté, pris et publié dans les mêmes formes que l'arrêté d'approbation de la présente convention.

Article 26 - Dissolution

Le groupement est dissous :

- de plein droit, par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle, sauf prorogation,
- par décision de l'Assemblée Générale, approuvée par l'autorité administrative,
- par décision de l'autorité qui a approuvé la Convention Constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet ou lorsque les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public cessent de disposer ensemble de la majorité des voix au sein de l'Assemblée Générale.

Article 27 - Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du groupement subsiste jusqu'à la conclusion de cette liquidation.

L'Assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine l'étendue et les pouvoirs, notamment en matière de réalisation de tout ou partie de l'actif aux fins d'apurement du passif.

Si, dans le cadre de la liquidation, est envisagée l'attribution en nature d'un actif du groupement à un ou plusieurs membres, les modalités de cette attribution ou de cette reprise devront être fixées par l'Assemblée générale.

Si le compte définitif de liquidation fait apparaître un déficit, les membres du GIP sont tenus des dettes en proportion des droits et obligations définis à l'article 9.

Dans l'hypothèse d'un boni, la dévolution du reliquat est fixée par l'Assemblée générale.

L'ensemble des membres du groupement conserve le droit d'usage des prestations intellectuelles (logiciels, études) versées au groupement par ses membres.

Article 28 - Condition suspensive

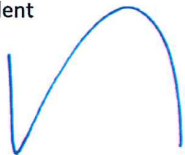
La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative, qui en assure la publicité conformément à l'article 4 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

Fait à Rouen, le
En 5 exemplaires originaux

Pour le Grand Port Maritime du Havre,
le Président du directoire



Pour le Conseil Régional de Normandie,
le Président

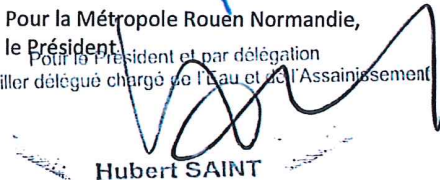


Pour le Conseil Départemental du Calvados,
le Président



Pour la Métropole Rouen Normandie,
le Président

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement

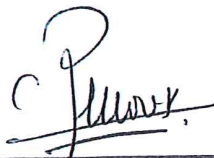


Hubert SAINT

Pour la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine
le Président

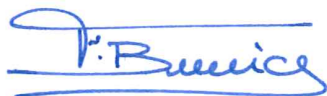


Pour l'Union des Industries de la Chimie - Normandie,
le Président



A Rouen, le 12 JUN 2017

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

13/13

Pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
la Directrice Générale

La Directrice Générale



Patricia BLANC

Pour le Grand Port Maritime de Rouen,
le Président du directoire



Pour le Conseil Départemental de Seine-Maritime,
le Président



Pascal MARTIN

Pour le Conseil Départemental de l'Eure,
le Président



Pour la Communauté de l'Agglomération Havraise,
le Président

Agnès FIRMIN-LE BODO
Vice-Présidente



Pour la Communauté d'agglomération Seine Eure
le Président

Par délégation
Le Directeur Général

Philippe LE GAL

